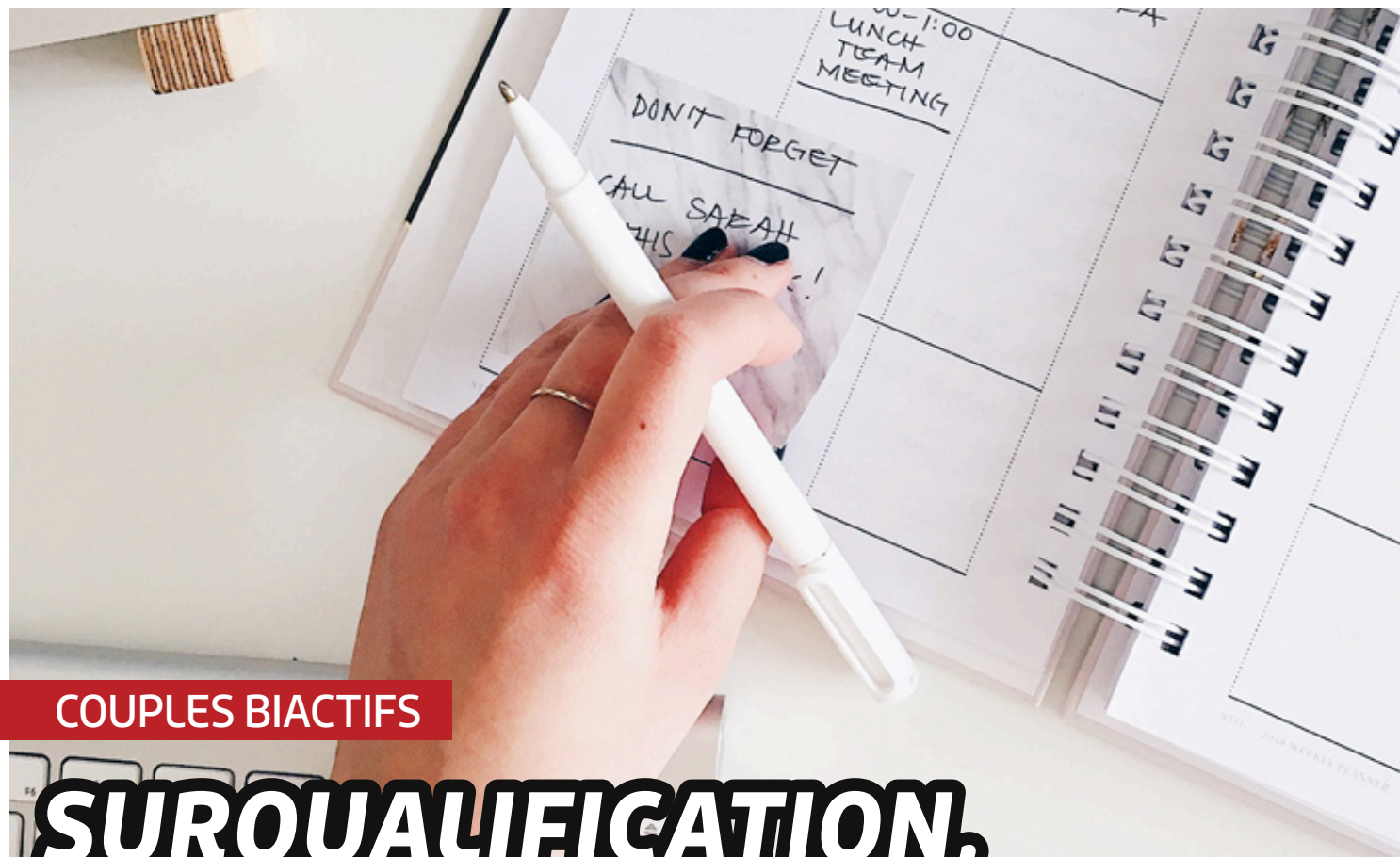




SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



COUPLES BIACTIFS

SURQUALIFICATION, TEMPS PARTIEL: LES FEMMES PLUS CONCERNÉES

P 5À7

Photo Marissa Grootes • unsplash

1,75€



LINGUA

TRANSFERT CULTUREL:
PORTER LES NOMS
DES VAINQUEURS
P22

ÉDITO P3 • OPINIONS P4

DETTI È FATTI P9 • AGENDA P21

LIVRES P24 • CARNETS DE BORD P26

ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

CUNCORSU DI DIGNITÀ VINCI U MINISTRU



KAMPĀ

COUPLES BIACTIFS

SURQUALIFICATION, TEMPS PARTIEL :

LES FEMMES PLUS CONCERNÉES P5 À 7



OPINIONS

POLITIQUE **VERS UNE «MAJORITÉ NUMÉRIQUE»**

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**LIVRES **MUSANOSTRA, DÉJÀ DEUX AUTEURS**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P9

P21

P22

P24

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Ghjurnalisti artificiali

A simana scorsa, u gruppu di stampa alimanu Axel Springer hà annunziatu a suppressioni di posti di ghjurnalisti da quì à a fini di l'annu pà fà ecunumii inde i redazzioni di *Bild* è di *Die Welt*. A misura saria mutivata da l'ultimi evoluzioni di i programmi d'Intelligjenza Artificiali chì rimpiazzariani propiu bè i parsoni in carica di scriva l'articuli. Un'IA chì «*hà da rivuluziunà u ghjurnalismu è l'industria di i media*», si ralegra u patronu di u gruppu di stampa di Berlinu inde una lettera mandata à i so salariati. Hà annunziatu «*una riduzioni impurtanti di l'impieghi ind'i duminii di a pruduzioni, di a missa in paghjina, di a currizioni è di l'amminis-trazioni*». S'è i posti di i ghjurnalisti di tarrenu ùn sariani micca minacciati, saria u casu invece par asempiu di quilli chì sò chjamati ind'u mondu di a stampa scritta i secretarii di redazzioni. Sò elli chì ani da curreghja i sbagli ch'elli poni fà i so culleghi, ch'ellu si trattessi di grammatica o d'urtugrafia, è chì s'occupani di metta in paghjina u ghjurnali. Ci voli à di quantunqua chì ghjurnalisti ditti d'intelligjenza artificiali travaghjani dighjà à mezu à i redazzioni «umani» dipoi un pezzu. Sò anni è anni chì parehji articuli d'AP, l'agenzia di stampa americana, sò scritti da algritimi. Aldilà di i danni suciali inghjinnati da ciò chì hè prisintatu com'è una rivuluzioni, ci pudemi fidà pà daveru à stu disputivu quì? Imaghjineti appena s'è un ghjurnalistu si scorda di una lettera in una parolla ch'ellu hà adupratu par via di un sbagliu pichjendu u so testu. S'è l'IA pensa ch'ellu ùn hè micca un errori, vi pudariati ritruvà in traccia di leghja u vostru ghjurnali caschendu nant'à stu genaru di tituli: «*Baise très importante du chômage ce mois-ci*» è micca «*Baisse très importante*». Ùn hè micca listessu affari... ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartonais?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Entre canular et fake news, la frontière est souvent bien mince. Beaucoup l'ont encore vérifié (à défaut d'avoir vérifié la crédibilité des sources) dernièrement. Le 28 février, à la faveur de retweets frénétiques, se répandait la rumeur selon laquelle Omar Sy serait Napoléon dans le prochain film de Ladj Ly. À l'origine de «l'info», une seule source, le site Secret News, où on peut lire notamment l'histoire de ce dauphin flashé à 260 km/h dans la Manche après l'échouage d'une cargaison de cocaïne sur une plage normande. Secret News annonce du reste la couleur: «*La plupart des informations présentes sur ce site sont probablement fausses, publiées dans un but satirique et humoristique elles ne peuvent être tenues comme authentiques*». Encore faut-il lire avant de relayer et commenter. Ce qui n'a pas toujours été le cas. Beaucoup ont donc crié au scandale, dénoncé la tyrannie du wokisme et de la cancel culture, ou misé sur le fait que «*les Corses*» ne laisseraient pas passer une telle «*trahison*», car pour certains, on ne saurait être Corse sans vouer un culte fanatique à Napoléon. Il s'est cela dit trouvé des twittos insulaires pour tomber dans le panneau. Le temps de réaliser que, non, Omar Sy ne serait pas le prochain Napoléon, ni Bilal Hassani sa Joséphine, qu'on repartait pour un tour. Le 2 mars, le journaliste Lucas Jakubowicz annonçait sur son compte Twitter personnel que l'éditeur anglais d'Astérix et Obélix allait retoucher les albums pour cacher sangliers rôtis et scènes de chasse, symboles de maltraitance animale, et jugeait «*problématique*» le nanisme et l'obésité des deux héros. Dans la foulée, France News 24 reprenait mot à mot son tweet et roulez petits bolides! Nouveau concert de protestations, d'anathèmes, avec çà et là une pointe d'ironie, tout de même. Lucas Jakubowicz n'a pourtant pas cherché à nourrir la supercherie, il a seulement lâché une énormité, curieux de voir jusqu'où iraient la crédulité et la propension à réagir sans chercher plus loin. Expérience concluante mais qui lui a valu bien des rancœurs et jusqu'à des insultes particulièrement odieuses. Le dindon de la farce est décidément une espèce très rancunière. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Jamás me callarán. @Tataone456 · 28 févr. En réponse à @Mathelim13430
C'est bien. Les corses von faire sauter quelques salles de cinéma et basta. Enfin, je n'y crois pas une seconde, mais pour rire c'est bien.

Marie La Brugere @MarieH395 · 28 févr. Il a l'air malin déguisé en Napoléon Omar #Sy. Napoléon doit se retourner dans sa tombe. Qu'est ce qu'on va encore nous imposer comme foutage de gueule ?

Ignatius J. Reilly @Ignatius_ · 28 févr. En réponse à @N_moose et @_phiphou_ Vous avez raison faisons jouer Napoléon par Omar Sy et Aimé Césaire par Dany Boon

FranceNews24 @FranceNews24 · 2 mars INFO - #Culture : La maison d'édition qui publie Astérix et Obélix en anglais va retoucher les albums pour cacher sangliers rôtis et scènes de chasse, symboles de maltraitance animale pour certains. Elle juge également "problématique" le nanisme et l'obésité des deux héros.

Phil Grenouille @Froggybee · 3 mars En réponse à @FranceNews24 On va continuer à détruire notre patrimoine encore longtemps? Ras le bol de ces modificateurs d'histoire! A quand le changement de titre de l'œuvre de Victor Hugo? On va finir par changer "Les Misérables" en "Les

Casper92700 @casper92700 · 3 mars En réponse à @FranceNews24 Vous respectez vraiment plus rien , et après quoi? Asterix en couple avec Obelix ?

Cath. M. B. @boillat_cathy · 3 mars En réponse à @FranceNews24 Ils vont courir après des yaourts au soja ? 🤪

Lucas Jakubowicz @lucas_jaku · 3 mars Mon canular sur Astérix et Obélix victimes du wokisme a bien marché. Responsables politiques du RN, de LR, de Renaissance, économistes et confrères sont tombés dans le panneau.

HUMEUR

Quand la cause des océans commence enfin à être défendue

L'accord est historique. Après plus de 15 ans de discussions, le 4 mars dernier l'Organisation des Nations Unies est parvenue à mettre en musique le premier traité international de protection de la haute mer. Un texte majeur qui vise à mettre fin aux menaces pesant sur cet espace qui subit de plein fouet le changement climatique, la surpêche ou encore l'exploitation minière des fonds. Même si le contenu précis de l'accord, qui sera adopté à une date ultérieure, n'a pas encore été rendu public, on sait que cet outil emblématique devrait notamment contribuer à la création d'aires marines protégées et à instaurer des études d'impact des activités humaines. Un tournant important pour la protection de ces zones situées au-delà de 370 km des côtes, qui représentent près de la moitié de la surface de la planète et qui restaient jusqu'à aujourd'hui des zones de non-droit, grandes oubliées du combat environnemental. Pourtant, les écosystèmes qu'elles abritent sont capitaux dans l'ordre du monde. Leur biodiversité, souvent microscopique, fournit en effet notamment la moitié de l'oxygène et absorbe une partie importante du CO2 émis par les activités humaines, limitant par là l'impact du réchauffement climatique. Depuis plusieurs décennies, le fondateur de l'ONG Sea Shepherd, Paul Watson a d'ailleurs fait de la formule «*si l'océan meurt, nous mourons*» son leitmotiv. Un cri d'alarme dramatique, mais pourtant si réaliste. Or, malgré l'enjeu majeur, il aura fallu attendre 2023 pour que des garde-fous soient enfin posés, après des années d'intenses négociations. Alors, certes, le contexte géopolitique, d'autant plus tendu ces dernières années, n'a pas facilité les choses. Mais qu'y a-t-il de plus important que la survie de la planète et de ses êtres vivants? Le destin de l'humanité toute entière en dépend, peu important les idéologies. Dans un monde plus que jamais divisé, l'exploit qu'a réussi à matérialiser l'ONU est donc à voir comme un premier un signe positif. Reste à espérer que la prise de conscience continuera de naviguer sur une mer favorable. Avant qu'il ne soit trop tard. ■ **Manon PERELLI**

COUPLES BIACTIFS

SURQUALIFICATION, TEMPS PARTIEL: LES FEMMES PLUS CONCERNÉES

Selon l'Insee, en Corse, les femmes vivant au sein d'un couple biactif sont généralement plus diplômées et plus souvent surqualifiées dans l'emploi que leurs conjoints. Elles sont également beaucoup plus concernées par le travail à temps partiel, qu'il soit choisi ou subi. Même à qualifications professionnelles identiques, le temps partiel reste une affaire de femmes, surtout lorsqu'un enfant arrive dans le foyer.

RÉPARTITION PAR PROFESSIONS ET SURQUALIFICATION (en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Femmes		Hommes	
	Répartition	Part de surqualifiées	Répartition	Part de surqualifiés
Employés	48	27	18	24
Professions Intermédiaires	28	45	24	27
Cadres, professions intellectuelles sup	11	0	14	0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	7	0	16	0
Ouvriers	5	15	25	11
Agriculteurs exploitants	1	0	3	0
Ensemble	100	26	100	14

Source : Insee, recensement de la population 2019 exploitation complémentaire individu et famille.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Femmes à temps partiel		Hommes à temps partiel	
	Sans enfant	Avec enfant(s)	Sans enfant	Avec enfant(s)
Employés	19	22	6	4
Professions Intermédiaires	9	16	5	3
Cadres, professions intellectuelles sup	8	13	5	3
Artisans, commerçants, chefs entreprise	13	13	5	4
Ouvriers	30	33	4	3
Agriculteurs exploitants	6	7	1	2
Ensemble	15	19	5	4

Source : Insee, recensement de la population 2019 exploitation complémentaire individu et famille.

Publiée le 8 mars, une étude de l'Insee s'est penchée sur la situation des femmes au sein des couples en emploi en Corse*. En 2019, 79 800 femmes vivaient en couple dans l'île dont 31 200 au sein d'un couple biactif, c'est-à-dire un couple dont chacun des conjoints occupe un emploi. Ces femmes présentaient un profil différent des autres femmes, avec notamment un niveau d'études plus élevé pouvant « justifier un revenu essentiel au foyer ». Elles maintenaient leur activité professionnelle, fût-ce à temps partiel, plutôt que d'arrêter de travailler pour se consacrer à la vie familiale et représentaient 39 % des femmes en couple insulaires, contre 46 % en France de province. L'île se plaçait ainsi au dernier rang de ces régions, trois points derrière Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Le fait est qu'en Corse, les femmes restent plus souvent en retrait du marché du travail, avec un taux d'activité de 67 % contre 71 % dans les autres régions métropolitaines (hors région parisienne).

Pourtant, il s'avère que les femmes vivant au sein d'un couple biactif étaient plus souvent titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur que ne l'étaient leurs époux ou compagnons. Ainsi, lorsque les femmes sont diplômées du supérieur, 48 % de leurs conjoints ne le sont pas « L'effet générationnel d'allongement des études depuis un demi-siècle apporte des différences à la fois entre les âges et entre les sexes. Ainsi, quel que soit l'âge, les femmes restent

plus souvent diplômées du supérieur que leurs conjoints mais l'écart au sein du couple est le plus marqué parmi les jeunes générations, expliquent les auteurs de l'étude. La part des diplômées post-bac chez les moins de 36 ans est supérieure de treize points à celle de leurs conjoints. Parmi les couples où les femmes ont 50 ans ou plus, cet écart se réduit de moitié pour s'établir à six points. » Ainsi, à l'échelle nationale, 45 % des femmes étaient diplômées de l'enseignement supérieur contre 34 % des hommes. L'écart était moindre dans la population corse où 27 % des femmes avaient un diplôme du supérieur contre 23 % des hommes. Dans les couples biactifs où les femmes sont diplômées du supérieur, une fois sur deux le conjoint a un diplôme de moindre niveau.

Au sein d'un couple biactif, la surqualification (c'est-à-dire la différence entre le niveau de diplôme acquis et la catégorie d'emploi occupé, considérée comme inférieure à ce à quoi l'on pourrait théoriquement prétendre) peut bien évidemment concerner chacun des conjoints. Toutefois, il apparaît que les femmes, plus souvent diplômées du supérieur, sont aussi plus nombreuses à être alors surqualifiées. En 2019, cette surqualification concernait 57 % d'entre elles pour 39 % des conjoints, l'élévation du niveau d'études, en particulier chez les femmes, se heurtant à un marché du travail insulaire très tertiarié. Au sein des couples biactifs, une femme sur deux travaillait comme employée et

CHI S'ASSUMIGLIA S'ACCUPPIA

Dans les couples biactifs, même s'il peut y avoir des disparités notamment en ce qui concerne le niveau d'études, le dicton qui veut que « qui se ressemble s'assemble » se vérifie plutôt bien. C'est en tout cas ce qu'indiquait une publication de l'Insee parue en 2018, et basée sur des données de 2014. Il y avait alors en Corse 75130 couples dont 28380 étaient composés de deux personnes en emploi. Ces couples biactifs représentaient 38 % des couples insulaires, soit une part plus faible qu'en France de province (46 %), l'île se plaçant ainsi au dernier rang des régions de province, à l'opposé des Pays de la Loire où un couple sur deux était biactif. Une situation liée à l'âge plus élevé de la population corse et au poids plus important de personnes sans activité professionnelle, la Corse étant parmi les régions de province où les couples d'inactifs sont les plus fréquents : 31 % des couples étaient composés de retraités, de personnes au foyer ou d'étudiants. En 2014, 30 % des couples biactifs insulaires se composaient d'un homme et d'une femme ayant la même catégorie socioprofessionnelle. Les couples dont la femme est employée et l'homme est soit ouvrier, soit employé, soit de profession intermédiaire représentaient 38 % des couples en emploi (34 % en France de province). Les couples composés d'une femme employée et d'un homme ouvrier étaient les plus nombreux (16 % des couples biactifs). En revanche, les unions de personnes de catégories sociales éloignées étaient plus rares. Celles d'un homme cadre et d'une femme ouvrière ou d'une femme cadre et d'un homme ouvrier représentaient seulement 1 % des couples. L'homogamie professionnelle était particulièrement marquée chez les agriculteurs, avec un indice d'homogamie* de 18,9 dans l'île, inférieur à celui constaté dans les autres régions métropolitaines (hors région parisienne) qui était de 22,4. S'agissant des cadres et professions intellectuelles supérieures, l'indice d'homogamie était de 2,8 en Corse contre 2,7 pour le reste de la France de province. La tendance à se mettre en couple au sein d'un même groupe était moins importante chez les employés et les professions intermédiaires. ■

*L'indice d'homogamie mesure le rapport entre le nombre de couples composés de deux personnes de même groupe social observé dans la population et le nombre qui serait observé si les conjoints se choisissaient au hasard. Égal à 1, il indique une absence de lien entre groupe social et choix du conjoint. Supérieur à 1, il indique une tendance à l'homogamie d'autant plus forte que sa valeur est élevée. Inférieur à 1, il indique au contraire une tendance à l'hétérogamie.

•Source : Insee Flash Corse N° 30, Couples biactifs : qui se ressemble s'assemble, par Michel Akiki

Au sein des couples biactifs, une femme sur deux travaillait comme employée et seulement une sur dix exerçait une fonction de cadre, en dépit d'un meilleur niveau d'études atteint.

seulement une sur dix exerçait une fonction de cadre, en dépit d'un meilleur niveau d'études atteint. Le constat était tout particulièrement sensible pour les jeunes femmes qui occupaient plus souvent des postes en discordance avec leur niveau d'études. En effet, deux tiers des moins de 36 ans étaient concernées par une telle situation, contre une femme sur deux parmi leurs aînées.

Il a également été observé que l'écart entre conjoints face à cette surqualification était moindre chez les plus jeunes générations : 13 points dans les couples où les femmes ont moins de 36 ans et 21 points dans les couples où la conjointe est âgée de 50 ans ou plus.

Plus diplômées ou non, surqualifiées ou pas, les conjointes d'un couple biactif sont aussi beaucoup plus concernées par le travail à temps partiel. En 2019, au sein des couples biactifs insulaires, 18 % des femmes travaillaient à temps partiel, une proportion similaire à celle de l'ensemble des femmes de l'île. Une situation liée à la présence d'enfant(s). Le taux des femmes travaillant à temps partiel était de 15 % en l'absence d'enfant et de 19 % avec un ou plusieurs enfant(s). En revanche, la présence d'enfant(s) n'affectait pas leur conjoint dans les mêmes proportions puisque seulement 5 % d'entre eux travaillaient à temps partiel, quelle que soit la composition familiale.

Le nombre de femmes exerçant à temps partiel s'explique en partie par le type d'emploi qu'elles occupent, observent

les auteurs de l'étude. « La moitié d'entre elles exercent des métiers et travaillent dans des secteurs où les contrats proposés sont plus nombreux à temps partiel. Ainsi, la part des femmes travaillant à temps partiel baisse quand la catégorie socioprofessionnelle augmente. Parmi les femmes cadres, 13 % sont à temps partiel alors qu'elles sont 33 % parmi les femmes ouvrières. »

Cela étant, même lorsque les deux membres du couple exercent la même profession [9100 couples insulaires en 2019], le constat est identique : avec la présence d'au moins un enfant, c'est la femme qui réduit son temps de travail pour en assumer la charge. C'est ainsi que, alors que parmi les cadres et les professions intellectuelles, 10 % des femmes sans enfants sont à temps partiel, ce taux atteignait 14 % avec la présence d'un enfant au moins dans le foyer tandis que 3 % de leurs conjoints étaient à temps partiel, indépendamment de la composition familiale. Au sein des couples de professions intermédiaires (un tiers des couples), la part des femmes à temps partiel doublait, passant de 8 % sans enfant à 16 % avec la présence d'au moins un enfant. Fait notable, le temps partiel de leurs conjoints évoluait à l'inverse, passant de 5 % à 3 % avec l'arrivée d'un enfant. ■ AN

*Insee Flash Corse N° 75, Les femmes au sein des couples en emploi : plus souvent diplômées, surqualifiées et à temps partiel que leurs conjoints, par Isabelle Tourtin-Battini et Xavier Pétillon.

DÉRIVES DES RÉSEAUX SOCIAUX

LAURENT MARCANGELI APPORTE SA CONTRIBUTION À LA LUTTE



Photo Richard Ying et Tangui Morlier Creative Commons

Profitant de la niche parlementaire de son groupe, Horizons, le 2 mars dernier, le député de la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud a présenté une proposition de loi afin de protéger les jeunes utilisateurs. Adoptée à une quasi-unanimité, celle-ci prévoit notamment d'instaurer une majorité numérique fixée à 15 ans, en-dessous de laquelle il ne sera plus possible de s'inscrire sur les réseaux sociaux sans autorisation parentale.

Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), c'est en moyenne vers 8 ans et demi que les enfants obtiendraient leur premier smartphone. Une porte d'entrée précieuse pour se connecter au monde, qui les expose cependant de façon accrue aux méfaits d'Internet et particulièrement des réseaux sociaux. En effet, grâce à leurs téléphones et autres tablettes, 82 % des jeunes de 10 à 14 ans navigueraient régulièrement sans surveillance sur la toile. En outre, 63 % des moins de 13 ans posséderaient aujourd'hui un compte sur Facebook, Instagram, Snapchat ou autre TikTok, alors même que l'inscription ne leur est, en théorie, pas autorisée. C'est afin de poser des garde-fous aux dérives qui peuvent découler de ces usages que Laurent Marcangeli, député de la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud et président du groupe Horizons à l'Assemblée nationale, a présenté une proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne, le 2 mars dernier, dans le cadre de la niche parlementaire de son groupe. Alors que le texte avait fait consensus lors de son examen en commission des affaires culturelles en février, à l'occasion de sa présentation au Palais Bourbon, Laurent Marcangeli a insisté sur la nécessité de «prendre conscience de la précocité croissante de cette puberté numérique et de la puissance des outils mis à disposition de nos jeunes et ne pas nous contenter d'observer les potentiels dommages». Il a déploré le fait que les réseaux sociaux «bien qu'ils puissent être un espace d'opportunités pour les jeunes utilisateurs sont aussi le lieu de convergence de risques multiples» comme le harcèlement, les fake news ou encore l'exposition «plusieurs heures par jour à des standards de beauté inatteignables sauf recours à la chirurgie esthétique» et à des contenus pornographiques. Face à ces dérives, le président d'Horizons a affirmé vouloir «poser des limites dont le dépassement doit être plus sévèrement sanctionné» et lancer un débat sur le sujet, tout en se disant «bien conscient qu'un véhicule législatif aussi modeste ne permet pas d'embrasser l'ensemble des problématiques soulevées par les réseaux sociaux». Afin d'apporter sa «pierre à la construction d'un véritable écosystème global

de protection de l'enfance en ligne», il a, par le biais de cette proposition de loi, proposé 4 articles visant à établir un cadre législatif protecteur. Le texte vient ainsi avant toute chose, définir ce qu'est un réseau social aujourd'hui. Véritable clef de voûte du dispositif, l'article 2 instaure par ailleurs une «majorité numérique fixée à 15 ans pour l'inscription et l'utilisation des réseaux sociaux» et impose aux plateformes le renforcement de leurs obligations «dans la vérification des conditions d'âge et d'autorisation parentale». En vue de mettre fin à l'impunité qui sert souvent les cyber harceleurs est d'autre part édicté un délai de 48 heures «dans lequel les opérateurs de plateforme en ligne sont tenus de répondre aux réquisitions judiciaires effectuées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou d'une enquête de flagrance». Enfin, Laurent Marcangeli demande qu'un rapport soit rédigé concernant les effets sur le bien-être et la santé mentale des jeunes. «Mon objet ici n'est pas d'envisager les réseaux sociaux par le seul angle répressif, mais bien d'entamer une réflexion globale sur les effets que leur fréquentation a sur notre jeunesse et de préserver celle-ci des risques les plus patents en posant et en faisant appliquer de justes garde-fous, a-t-il souligné à ce titre. Cette proposition de loi peut constituer une réelle avancée pour une protection améliorée des jeunes dans leurs usages des réseaux sociaux.» Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications, a salué cette proposition de loi qui «vient s'attaquer à l'une des dimensions du problème» tout en rappelant les mesures déjà prises pour lutter contre cette «vague d'insécurité numérique. Ce que ce texte va changer, c'est que les grandes plateformes de réseaux sociaux seront tenues de faire respecter les limites d'âge qu'elles se sont elles-mêmes fixées et qu'il ne sera plus possible pour un réseau social d'inscrire un mineur de moins de 15 ans sans le consentement de ses parents». L'ensemble des groupes se sont également satisfaits de cette avancée, même si certains ont regretté que les dispositifs n'aillent pas assez loin. La proposition de loi a été adoptée à une quasi-unanimité [82 voix pour, 2 contre]. Elle doit désormais être présentée aux sénateurs avant d'entrer en vigueur. ■ Manon PERELLI

UTILISATION DES FONDS EUROPÉENS

Un budget et des axes



Photo/E

Si le montant de l'enveloppe que l'Europe alloue à la Corse pour les années 2021-2027 est connu, 275 millions d'euros, c'est sa programmation et surtout le suivi des fonds précédemment attribués qui a été présentée le 7 mars 2023 à Bastia, dans le cadre d'un comité de suivi. Pour rappel, les comités de suivis qui se tiennent généralement deux fois par an ont pour objectif de s'assurer que les fonds européens sont cohérents avec la politique souhaitée par la Commission européenne. Le montant de la précédente enveloppe, 2014-2020, était équivalent à celui de la nouvelle programmation soit 275 millions. Le comité de suivi établit la jonction entre deux périodes de programmation qui se chevauchent: le programme Feder-FSE Corse 2014-2020, qui arrive à échéance le 31 décembre 2023 et le programme Feder-FSE + Corse 2021-2027, qui a été validé par la Commission européenne le 5 décembre 2022. Le Programme de développement rural de la Corse (PDRC) arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et le Plan stratégique national (PSN), qui a été approuvé le 31 août 2022, va prendre progressivement la suite des financements Feader. Enfin, le programme Feamp 2014-2020 est remplacé par le programme Feampa 2021-2027 qui a été approuvé le 28 juin 2022. Côté avancement, 88 % des fonds Feder et FSE, pour une enveloppe de 115 millions, ont déjà été programmés. Le fond Feader, réservé à l'agriculture et au rural, doté de 199 millions d'euros a été à ce jour consommé à 90 %. Le programme Feamp, dédié au maritime a consommé l'intégralité des 3 millions d'euros qui lui étaient alloués, dont 1,2 million d'euros dans l'aquaculture. À noter que l'instrument React'EU, qui fait suite aux conséquences de la crise sanitaire sur le plan économique et social, doté de 32 millions d'euros a été utilisés à 72 %. L'enveloppe de l'Europe à destination de la Corse pour la période 2021-2027 va surtout abonder quatre axes principaux, validés après une série de concertations avec les différents acteurs insulaires: l'accompagnement des entreprises, le développement des systèmes de communication numérique, la diminution de la dépendance énergétique via le développement d'énergies vertueuses ainsi que la rénovation énergétique et un dernier axe pour soutenir la mobilité durable sans oublier la lutte contre les inégalités sociales. ■ JE

FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

La 46^e promotion de l'Ira de Bastia fait sa rentrée

Implanté depuis 1980 dans le centre-ville de Bastia, l'Institut régional d'administration (Ira) accueille les futurs cadres de l'administration d'État. Les 89 élèves de la 46^e promotion ont fait leur rentrée début mars 2023; 44 ont été recrutés via le concours externe, 36 via le concours interne réservé aux agents de la fonction publique et 9 via le troisième concours, ouvert aux candidats ayant une expérience professionnelle, quelle qu'en soit la nature, d'au moins 5 ans dans le secteur privé, en tant qu' élu local ou en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Cette 46^e promotion fait suite à un concours auquel près de 1194 candidats étaient inscrits. Cette nouvelle promotion compte 57 (64 %) femmes et 6 élèves originaires de l'île. La formation, qui depuis 2019 a fait l'objet d'une réforme, permet désormais deux promotions chaque année. Les élèves de l'Ira de Bastia, un des 5 existant en France, suivront durant les six premiers mois un cursus classique au sein de l'établissement. Les six derniers mois de la formation s'effectueront en administration, celle dans laquelle, normalement ils seront intégrés à la fin de leur formation. Près de la moitié des 75 élèves de la précédente promotion bastiaise ont rejoint l'administration centrale, les autres, à quasi part égale, se sont tournés vers la fonction publique territoriale et l'Éducation nationale. Si les effectifs sont constants et que la réforme permet de former le double d'élèves chaque année, l'Ira de Bastia est confronté à une désaffection. Il faut dire que le contexte est national. La presse s'est largement fait écho ses dernières semaines de la situation dans les hôpitaux et l'Éducation nationale mais toutes les administrations sont concernées. À l'Ira de Bastia cela se traduit par une baisse des inscriptions au concours, particulièrement le concours interne. Pour remédier à cela des pistes de travail sont à l'étude. La première est financière, avec la rémunération des élèves. Un travail est aussi effectué au niveau de la communication et de la connaissance de la diversité des métiers proposés dans la fonction publique. ■ JE

Collecte pour le rachat de la Madone de Brandu



Photo De Baecque & associés

La Fondation du patrimoine et la Collectivité de Corse ont lancé une collecte en vue du rachat de la *Madone de Brandu*, un panneau de retable datant de la toute fin du XV^e siècle ou du tout début du XVI^e, que la maison De Baecque et associés proposera à la vente aux enchères à Drouot le 31 mars. L'œuvre, constituée d'une peinture mixte rehaussée d'un fond d'or guilloché, sur panneaux de bois et d'un cadre en bois sculpté et doré, provient de l'ancien couvent San Francesco de Brandu, auquel il fut probablement offert comme ex-voto par un notable : peut-être les seigneurs Gentile de Brandu, qui auraient fondé le couvent dont provient le retable en 1474, des patrons marins enrichis par le commerce avec Gênes ou des négociants génois. Le couvent ayant été abandonné et ruiné après la Révolution française, ses biens avaient été attribués en pleine propriété à la fabrique paroissiale de Brandu qui, en 1839, a vendu la peinture à Albin Chalandon (1809-1885), héritier d'une importante famille lyonnaise et grand collectionneur, qui donna à l'œuvre son appellation actuelle et rédigea une série de notes sur cette œuvre, sa possible provenance et ses éventuels auteurs ou leurs influences. La *Madone de Brandu* était depuis lors restée dans le patrimoine de la famille Chalandon qui envisage à présent de s'en séparer. Récemment, l'œuvre a bénéficié de recherches qui ont abouti à sa réattribution à Simone da Firenze et Rocco di Bartolommeo, tous deux d'origine toscane, mais dont la culture est plus proche de celle des pratiques des ateliers génois de la fin du XV^e siècle. Cette réattribution apporte ainsi un témoignage nouveau sur les échanges artistiques entre la Corse et Gênes à cette époque. L'objectif de la Collectivité de Corse et de la Fondation du patrimoine est de faire en sorte que la *Madone de Brandu* revienne en Corse et y intègre une collection publique. L'œuvre est estimée entre 200 000 et 300 000 euros et, souligne la Fondation du patrimoine, «*le concours de tous est primordial pour espérer la voir rentrer chez elle. Chacun, selon ses moyens, peut être acteur de ce sauvetage. Il n'y pas de petit don, il n'y a que des mécènes.*». ■ AN

Pour participer : www.fondation-patrimoine.org/les-projets/achat-de-la-madone-de-brandu

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La Cab et la ComCom du Cap Corse labellisées

Trà Mare è Terra, c'est le nom du projet alimentaire territorial commun déposé en janvier dernier par la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) et la Communautés de communes du Cap Corse et qui a été récompensé le 2 mars 2023, au Salon de l'Agriculture, parmi les 35 lauréats du Programme national pour l'alimentation, porté par le ministère de l'Agriculture. Concrètement, cette labellisation permettra aux collectivités concernées d'être accompagnées financièrement à hauteur de 100 000 euros pour mettre en place une politique alimentaire sur leur territoire. Les projets alimentaires territoriaux visent particulièrement à relocaliser la production agricole et l'alimentation dans les territoires, mais aussi promouvoir l'installation de nouveaux agriculteurs et favoriser les circuits courts et les produits locaux dans les cantines scolaires. À cela s'ajoute la dimension écologique avec la préservation de la biodiversité et de l'eau. Des points sur lesquels mise le projet Trà Mare è Monte tout en y intégrant la dimension des ressources halieutiques grâce à un territoire qui permet de se tourner vers la mer. Le périmètre concerne dispose en effet de 100 kilomètres de côtes et 9 ports de pêche. L'objectif pour les deux intercommunalités est de faire le lien entre ces deux mondes, celui de la terre, avec son potentiel en arboriculture, en viticulture, en élevage ou encore en plantes aromatiques et à parfums et les ressources que peuvent apporter la mer. Un travail important est à mener sur ce second point. Le calendrier pour mener à bien cette politique débutera en 2023 avec la mise en place d'études consacrées au diagnostic du territoire. Le plan d'action devrait voir le jour l'année suivante, avec le début des premiers projets et s'étaler jusqu'en 2025. ■ JE



CREATION SOCIETE

N° 01

CARNE PAISANA

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : Lieu-Dit I PUGHJI
20167 Peri

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 21 Février 2023, à PERI, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CARNE PAISANA
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : La vente au détail, demi-gros et gros de viandes et produits dérivés, dans le cadre de l'exploitation d'une boucherie-charcuterie-traiteur. Broche
Siège social : Lieu-Dit I Pughji, 20167 Peri
Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 500 euros

Président : Monsieur CAMPO Sean, Stéphane. Né le 28 Mars 1997 à AJACCIO (2A), demeurant à PERI (Corse-du-Sud), Lieu-Dit I Pughji

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.
Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/03/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LTC2
FORME : Société Civile de Construction Vente

CAPITAL : 1000 euros
SIEGE : Pôle Administratif Casanova, RT 50, Lieu-dit Lergie, 20250 Corte

OBJET : L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'aménagement et la construction sur ce terrain, des immeubles ; la vente des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fraction.

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

GERANT : Monsieur Casanova Christophe, demeurant Lieu-dit Casinu, Route de Saint-Pancrace, 20250 Corte
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03



INGENIERIE CONSEIL ET EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable
Immeuble LE MATHIS 204
Avenue du Colmar, 67100 Strasbourg
03.88.55.00.55
y.daeffler@ice-strasbourg.com

SCI CHRONOS

Avis est donné de la constitution le 23/02/2023, d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière ;
DENOMINATION : CHRONOS ;
SIEGE SOCIAL : 22, Boulevard Wilson, 20260 Calvi ;
OBJET : L'acquisition, l'administration, le contrôle et la gestion d'immeubles et de dépendances, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou agricole ;
DUREE : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS ;
CAPITAL : € 1.000, constitué en totalité d'apports en numéraire ;
COGERANCE : Monsieur Anthony ALBERTINI et Madame Anne Sophie ALBERTINI, demeurant ensemble Villa Antonia, Route du Stade, 20260 Calvi ;
CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants. Les autres cessions sont soumises à agrément.
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/03/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LTSJ
FORME : Société Civile de Construction Vente

CAPITAL : 1000 euros
SIEGE : Pôle Administratif Casanova, RT 50, Lieu-dit Lergie, 20250 Corte

OBJET : L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'aménagement et la construction sur ce terrain, des immeubles ; la vente des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fraction.

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

GERANT : Monsieur Casanova Christophe, demeurant Lieu-dit Casinu, Route de Saint-Pancrace, 20250 Corte
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous-seing privé, il a été constitué le 15 février 2023 une Société Civile de Moyens :

Dénomination :
RUMIN PASQUALINI - LEONETTI
Objet : Mise en commun de moyen pour l'exercice de leur profession

Durée : 99 ans
Capital : 1.000,00 €
Siège social : 4, Bd Paoli, 20200 Bastia
Co-gérantes : Manon RUMIN PASQUALINI et Stéphanie LEONETTI.
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour unique publication.

N° 06

SAS S.A.M.A

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 512 euros
Siège social : 125, Route du Village
20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

La dénomination de la Société est :
S.A.S.U S.A.M.A

SIEGE SOCIAL : 125, Route du Village - 20290 Borgo.

OBJET : L'objet social est : L'achat et la revente de produits régionaux, charcuteries, épicerie, spiritueux, articles divers, ainsi que la petite restauration aussi bien à consommer sur place ou à emporter pour les particuliers et les professionnels.

DUREE : 99 années
CAPITAL : 512 Euros
APPORTS EN NUMERAIRE : 512 Euros
APPORTS EN NATURE : Néant
Président : Est nommé Président de la Société : M. Guerrini Raphaël.

Etat civil : Né le 01 Mai 1976 à Bastia en Haute-Corse (20), de nationalité Française, majeur.

Régime matrimonial : Mariage à Bastia, le 20 Avril 2022, marié sous le régime de la communauté des biens, [régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare], avec Mde Toth Sabrina né(e) le 31 Mai 1976 à BASTIA (20).

Adresse : 125, Route du Village, 20290 Borgo.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à San Gavino di Carbini du 23/02/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

MAISETTI INVESTISSEMENTS
Siège : Gialla, 20170 San Gavino Di Carbini
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros
Objet : - La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- L'animation des sociétés dont la présente société détient des participations, - Administration de société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Antoine-Dominique, Alain MAISETTI, demeurant Immeuble Shoop, 3, rue Général Leclerc - 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 2 janvier 2023, à Bastia.

Dénomination : JHV.
Forme : SARLU.
Siège social : 20, Rue Napoléon, 20200 Bastia.

Objet : Bar, Débits de boissons, Restauration rapide.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 500 euros
Gérant : Monsieur Jonathan MARI, demeurant 20, Rue Napoléon, 20200 Bastia
La société sera immatriculée au RCS Bastia.

N° 09

EUCLIDE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
Résidence Les Terrasses du Fango
Bât C - Rue Père André Marie
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 février 2023 à Bastia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : EUCLIDE
Siège : Résidence Les Terrasses du Fango - Bât C - Rue Père André Marie - 20200 Bastia

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 10.000 euros

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières que la société se propose d'acquérir

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Pascal Patrick SIBELLA, demeurant 2, Cours Henri Pie-rangeli - 20200 Bastia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 21 février 2023, à Bastia.

Dénomination : OMS2B.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : 5, Lot Antonetti, Scampurnaccia, 20215 Venzolasca.

Objet : Les opérations de déménagements, loueur de monte-charge, transports routiers de tous objets mobiliers et marchandises de toutes natures.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 2000 euros.

Gérant : Monsieur Alain PAGNI, demeurant IL Macchione, Bât A1, Lot 15, 20200 Bastia.

Gérant : Monsieur Christophe FREDON, demeurant 5, Lot Antonetti, Scampurnaccia, 20215 Venzolasca.

La société sera immatriculée au RCS Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 2 mars 2023, Il a été constitué un **Groupement Foncier Agricole (G.F.A.)**, Société Civile Particulière, régi par les articles L.322-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAN LEONARDO ;
Siège : Monte [20290], Angiolasca ;
Durée : 99 ans ;

Le groupement a pour objet :

La propriété, la jouissance et l'administration d'immeubles et droits immobiliers à destination agricole dont il deviendra propriétaire ;

L'achat et la dation à bail de tous immeubles à destination agricole ;

Et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles en soient le prolongement et à condition qu'elles ne modifient pas son caractère civil et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles.

Le groupement ne peut procéder à l'exploitation en faire-valoir direct des biens constituant son patrimoine ; ceux-ci doivent être donné à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Capital : 10000,00 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Monsieur Jean-François RAFFAELLI, demeurant à Maison Raffaelli - Casamozza - 20290 Lucciana a été nommé **Gérant de la société** sans limitation de durée ;

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective ordinaire.

Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des membres déjà associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Pour avis,
La gérance.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par SSP du 15/02/2023, il a été constitué une SAS dénommée : **OPR2**

Siège social : Porto Marine - Immeuble la Tour Génoise - 20150 Ota

Capital : 1000 Euros

Objet : Restauration traditionnelle, snack, Glaciers, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Et plus généralement, faire toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

La société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement les opérations rentrant dans son objet social.

Président : Le premier Président, est Madame BERGER Josepha épouse FAGNOLA, demeurant Route Principale - 20150 OTA, née le 26 juillet 1990 à AJACCIO, de nationalité française, mariée sous contrat le 30/10/2021.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 2 mars 2023, à Bastia.

Dénomination : HOLDING NINU.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : Chez Mireille et Roger BERTONI, Résidence Nouvelle Corniche, Bâtiment A, Saint-Joseph, 20600 Bastia.

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans les sociétés ayant leur siège tant en France qu'à l'étranger.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 630000 euros divisé en 6300 actions de 100 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : Chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Franck BERTONI Chez Mireille et Roger BERTONI, Résidence Nouvelle Corniche, Bâtiment A, Saint-Joseph, 20600 Bastia.

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 14

POISSON VERT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lieu-dit Tappa

20146 Sotta

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à SOTTA du 28/02/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : POISSON VERT

Siège : Lieu-dit Tappa, 20146 Sotta

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : Services d'entretien des extérieurs, espaces verts et piscines.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : AG INVEST, société civile au capital de 1000 euros dont le siège social est 49, rue de Ponthieu, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n°838 108 728, représentée par son gérant, M. Alexandre, Pierre, François GONZALEZ.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

CARBURANT DU PHARE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 9000 euros

Siège social : Lieu-dit Alistro

20230 San-Giuliano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAN GIULIANO du 3 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

CARBURANT DU PHARE

Siège : Lieu-dit Alistro, 20230 San Giuliano

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 9000 euros

Objet : Le transport routier, l'achat, la vente, la commercialisation et la distribution, sous toutes formes, de marchandises et plus spécifiquement de tout type de combustibles, lubrifiants, carburants et produits annexes, à destination des particuliers et des professionnels.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Mathieu BARRAL, demeurant Chiatra village, 20230 Chiatra

Directeur général : Monsieur René OL-MICCIA, demeurant Ldt Pietriciolo, 20221 Santa-Maria-Poggio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/03/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LPC PRODUCTION

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Trevolo di u Mulinu, 20167 Sarrola-Carcopino

OBJET : L'édition sous toutes ses formes, la rédaction, la composition, la mise en vente, la diffusion, la distribution, la promotion musicale ; L'édition musicale, c'est-à-dire les activités d'exploitation des droits associés aux compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles, sur Internet, sur téléphonie mobile, sur des supports imprimés ou dans tout autre médias existant ou à venir. La commercialisation et le Merchandising de tous bien dérivés liés à l'activité. Toutes activités de production, organisation et mise en place de spectacles et tout évènement, organisation dans l'évènementiel.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

PRÉSIDENT : Monsieur Colonna Vincent Roger Gianfranco, demeurant Trevolo di u Mulinu, 20167 Sarrola-Carcopino

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Marie-Charlotte BERLINGHI

Notaire

Lieu-dit Saint-Pancrease

Route du Village - 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, officier public, notaire à FURIANI [20600] le 3 mars 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont :

Dénomination : VEISON MARCELLI PI.

Siège social : Furiani [20600], C/o Madame Nathalie MARCELLI, 306, Chemin de Monte Carlo, Lieu-dit Volpaghju

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Capital social : 1000,00 €

Apports en numéraire : 1000,00 €

Gérant : Mr Jean-Paul VEISON-MARCELLI, dt à NICE [06000] 5, Rue Maccarani.

Cession des parts : Libres entre associés uniquement.

Pour avis et mention, Le notaire.

N° 18

CARNOT BOX

Société Civile au capital de 900 euros

Siège social : 34, Boulevard Paoli

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 02/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : CARNOT BOX

Siège social : 34, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Objet social : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

- Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 900 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Pierre-Jean FRATICELLI, né le 09/08/1980 à Bastia, Monsieur Jean-Maurice GALLI, né le 25/09/1981 à Marseille, Monsieur Laurent Moscardini, né le 22/05/1975 à Bastia, sont nommés premiers gérants de la société pour une durée illimitée.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

Studio Rococo

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : LD Badella, 20218 Pietralba

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETRALBA du 06/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : Studio Rococo
Siège social : LD Badella, 20218 Pietralba
Objet social : La coiffure pour femmes et hommes, le rasage et la taille de la barbe et accessoirement la vente de produits liés à cette activité.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Madame Serena Gaspari, demeurant LD Badella, 20218 Pietralba, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 7 février 2023, à Bastia.

Dénomination : YSUNI.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : 23 Route du Cap, les Hauts de Palagaccio, 20200 Ville di Pietrabugno.

Objet : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Gérant : Monsieur Régis FRANCESCHI, demeurant 23, Route du Cap, les Hauts de Palagaccio, 20200 Ville di Pietrabugno
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/02/2023 entre les associés en nom : Mme Elodie SAISSET, Notaire, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA [20200] 11, chemin des Amanériers, Pietranera et Mme Emmanuelle JOLY, Notaire, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO [20200], Résidence Amaryllis, Bât B, a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SAISSET JOLY NOTAIRES

Forme : Société Civile Professionnelle
Objet : L'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire dans un office situé à BRANDO [20222] dans le respect des règles régissant la profession de notaire.

Siège social : Résidence Eden Roc, Erbalunga, 20222 Brando
Capital : 462.000 Euros

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Bastia
Cessions de parts : Elles ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des associés exprimé dans les conditions fixées à l'article 16 des statuts, à la double majorité en nombre des associés et en parts sociales.

Gérance : Mme Elodie SAISSET et Mme Emmanuelle JOLY susnommées ont été nommées co-gérantes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OTA [20150], du 16 février 2023, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

LES SOLEILS COUCHANTS

Siège : Lieu-dit Porto, 20150 Ota
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2.000,00 euros

Objet : Restauration traditionnelle.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Charles, Maurice, Antoine MARANELLI, demeurant Lieu-dit Porto, 20150 Ota

Directeur Général : Monsieur Pierre-Dominique MARANELLI, demeurant Le Moulin, Route d'Evisa, 20150 Ota,
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

Le Président.



N° 23

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 25/02/2023, il a été constitué une SASU :

Dénomination : AGO

Siège Social : 30, d'Ogliastrella, 20230 Linguizzetta

Capital : 4000 €

Activités principales : L'organisation de tous types d'événements et la réalisation de toutes prestations de services y afférentes.

* L'achat et la vente de toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que de tous produits alimentaires.
* La réalisation de toutes prestations de services liées à la mixologie.

Durée : 99 ans

Président : M. PEYRAUD Augustin 30, d'Ogliastrella, 20230 Linguizzetta
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 24

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 07.03.2023, avis est donné de la constitution de la Société dénommée : SCI MER Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 1000. Siège : 10, rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio. Objet social : L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel. Les parts sociales sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas. Cogérants : Monsieur Edouard RENAUD, demeurant 1, rue Général Campi, 20000 Ajaccio et Monsieur Gilles RENAUD, demeurant 9, rue Joseph Jourdan, 13100 Aix en Provence. Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 25

SELARL DES VALLEES

Société d'Exercice

Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social :

2492, Route Jean Paul de Rocca Serra

Zone Industrielle du Vazzio

20090 Ajaccio

834 582 454 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 13 février 2023, la collectivité des associés a décidé de nommer en qualité de Cogérant, pour une durée illimitée, rétroactivement à compter du 1er janvier 2023 :

Monsieur Thibault LAURENT, demeurant Casa di Ziu Vincenti, Lieu-dit Ondella, 20167 Valle Di Mezzana.

Pour avis, La Gérance.

N° 26

ANNONCE LEGALE**CHANGEMENT DE GERANT**

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés du 23 février 2023 de la SCI ACCORD IMMO inscrite au RCS AJACCIO sous le N°799 792 171, siège social au 1, rue Saint Dominique, 20169 Bonifacio. Le précédent gérant étant décédé, Mesdames LEOTARD Stéphanie, et ACHAIA Sélova ont été désignées Gérantes de la SCI ACCORD IMMO pour une durée illimitée.

Fait à Bonifacio le 01 mars 2023.

N° 27

Nom de la société :

LEONIDAS WIND

Forme juridique :

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 10.000 euros

Siège social : Lieu-dit Ponticello

20214 Calenzana

RCS Bastia : 808 744 668

Par décision en date du 03/03/23, l'Associé unique a pris acte de la démission de Madame Sophie TRÖSCHEL de ses fonctions de Gérante à compter de la présente décision. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 28

CASALUNA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 7, rue Maréchal Ornano

20000 Ajaccio

839 596 970 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 28/12/2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Marie, France SALICETI de ses fonctions de Co-Gérante à compter du 28/12/2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Madame Marie, France, Catherine SALICETI a été supprimée.

Pour avis,
La Gérance.

METAL SUD

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 27.441 euros

Siège social : Route de Baléone

Lieu-dit Fontaine Sèche

Afa, 20167 Mezzavia

046 520 318 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2023 :

- Madame Livia, Léonor, Rosine COLONNA, demeurant à Rte Valle di Mezzana, 20167 Sarrola-Carcopino, Madame Marylou BARTOLI, demeurant à Route de Valle Di Mezzana, route départementale 161, 20167 Sarrola-Carcopino et Madame Fanny, Gaby MORIANO, demeurant à Rte de Valle Di Mezzana, 20167 Sarrola-Carcopino, ont été nommés Co-Gérantes, en remplacement de Madame ZINI Sylvana.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 30

PRO CONTACT CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 15.245 euros

Siège social : 17, rue Méditerranée

20000 Ajaccio-432655025 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 01/03/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mr Jean Michel BASCLE de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant Mme Catherine NIVAGGIOLI, demeurant Hameau de Cerasa - Bocca di Valdu - 20160 RENNO, pour une durée illimitée à compter du 01/03/2023.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 31

L'AMICIZIA

Société en Nom Collectif

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : Macinaggio

Chez Monsieur Joël Scaniglia

20248 Rogliano

831 400 825 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1ER mars 2023, le siège social de la Société a été transféré de : Macinaggio, Chez Monsieur Scaniglia, 20248 ROGLIANO au : Lieu-dit Macinaggio, 20248 ROGLIANO, à compter du 1er mars 2023.

Pour avis, La Présidence.

N° 32

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er septembre 2022, de la SARL Constructions Méditerranéennes Corses, dont le siège social est : Résidence Acqualonga - Bât. A - 20167 MEZZAVIA, RCS n° 429 457 732, il a été décidé :

- de transférer le siège social de la société à Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO contrat de domiciliation signé avec SASU EMPIRE COWORK et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Mentions seront faites au RCS d'Ajaccio.

N° 33



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE du 29 juin 2022, les associés de la société «ENVERS JARDINS», SAS au capital de 4000 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 893 909 184, ont décidé de transférer le siège social de « Hameau de Cipponu Casa Grishui - Muratello - 20137 PORTO-VECCHIO » à « Lieu-dit Castagnicciajo - Hameau de Borivoli - 20146 SOTTA » à compter du même jour. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

N° 34

ESC2

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social :

C/. Madame Marie-Blanche MARCHINI
Araggio, 20137 Porto-Vecchio
510 749 914 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01 Mars 2023 : Il résulte que : Le siège social qui était auparavant sis : chez Madame Marie-Blanche MARCHINI, Araggio, 20137 Porto-Vecchio, a été transféré chez : Société ESC2, 655, RD 759, Araggio, 20137 San Gavinu di Carhini, à compter du 01 mars 2023. L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 35

K AUDITION AJACCIO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social :

Les Jardins de Bodiccione A
Boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio
918 766 668 RCS Ajaccio

Suivant décision du 1er mars 2023, la Présidente a décidé de transférer le siège social à compter du même jour, Centre Commercial la Rocade, Ajaccio, 20167 MEZZAVIA et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention RCS Ajaccio.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 36

SARL PINNA

SARL au capital de 7774,90 euros
Siège social : Cavo, Zonza
20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
402 873 228 RCS Ajaccio

Par décisions unanimes des Associés en date du 15/02/2023, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 7774,90 euros à 7780,00 euros. Dépôt légal au RCS d' Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 37

ORGANIC

SARL au capital de 5000 euros
Siège social :

1115, Chemin des Bois Communaux
84110 Vaison-La-Romaine
RCS Avignon N° 821777059

Le 03/03/2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 294, Strada Di l'Isula, 20220 PIGNA, de modifier la dénomination sociale qui devient "Léloges" et de modifier l'objet social qui devient l'achat de tous biens immeubles et toutes locations, la location de tous hébergements saisonniers touristiques, hôtellerie de plein air, réalisation de toutes prestations de parahôtellerie, réalisation de prestations accessoires à l'hébergement, organisation de tous événements, toutes opérations annexes liées aux activités touristiques, travaux d'entretien des jardins et espaces verts, prestations de petits travaux de bricolage dits « Homme toutes mains », travaux ménagers et d'entretien de la maison, Nettoyage et entretien de tous locaux.

Toutes activités de secrétariat, Toutes prestations de conseil aux particuliers et entreprises, le tout à compter rétroactivement du 02/03/2022.

Gérant : M. Laurent VERMES, 294, Strada Di l'Isula, 20220 Pigna.
Radiation du RCS d'AVIGNON. Réimmatriculation au RCS de BASTIA.

N° 38

SA du PHARE

Village de Vacances

La Chiappe - 20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio B 411 878 051

Par décision de l'AGO du 25/04/2022, il a été décidé de :

- Nommer Commissaire aux Comptes Titulaire M. ROMEI Frédéric, Résidence Alzo di Sole, Aspretto, 20000 AJACCIO en remplacement de M. ROMEI Marc en fin de mandat.

- Nommer Commissaire aux Comptes Suppléant La Société KALLISTE AUDIT & CONSEILS, SAS au capital de 10.000 euros, sise 260, rue du Puech Radier, 34970 LATTES N° 840394696 RCS de MONTPELLIER représenté par M. ER-RAMI Tarik en remplacement de M. TIBERI François en fin de mandat.

N° 39

AJ FOOD

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros

Siège social : Pôle de Mezzavia
Route de Mezzavia
20090 Ajaccio
890 969 231 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision unanime de la collectivité des associés en date du 15 novembre 2022,

Monsieur Jonathan TASTEVIN, demeurant Immeuble U Frassu, 20166 GROSSETO-PRUGNA a été nommé en qualité de Président en remplacement de la société JMT HOLDING, démissionnaire. Monsieur Alexandre VINCENT, demeurant Immeuble Torretta, Bât B, Route du Salario, 20000 AJACCIO, a été nommé en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Jonathan TASTEVIN, démissionnaire.

Pour avis,
Le Président.

N° 40

UVAL SICA

Société Anonyme
Au capital de 91.469.41 euros
Siège social : Rasignani
20290 Borgo
319 310 850 RCS Bastia

Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2022 : Monsieur Louis Semidei, demeurant Hameau de Bravone, 20230 Linguizzetta, a été nommé en qualité de représentant du Président, la société Coopérative de la Marana et ses Environs, ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la SICA UVAL, en remplacement de Monsieur Guy Mizael, démissionnaire.

Pour avis, Le Conseil d'Administration.

N° 41

S.INVESTISSEMENTS

SASU au capital de 1000 €
Siège social :

24, rue du Chanoine Bonerandi
Le Guadello - 20200 Bastia
RCS Bastia 828 961 193

L'AGE du 01/03/2023 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 4 les activités suivantes : L'activité de conseil en stratégie marketing, gestion et développement commercial, ainsi que la gestion et/ou l'exploitation, partielle ou totale de tous types de centres de profits.

La décision sera effective à compter du 01/03/2023, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le reste est sans changement.

Modification au RCS Bastia.

Sophie LALANNE.

N° 42

PHARMACIE CENTRALE

Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 458.000 euros
Siège social :
1, Route de Pietramaggiore
Punta Rossa 1 - 20260 Calvi
479210056 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 22/02/2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Gilbert, André, Joachim MATTEI à compter du 31/12/2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 43

CLEMENTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros

Siège social : Rue Aspirant Michelin
20137 Porto-Vecchio
802 546 580 00043

Aux termes d'une délibération en date du 24/02/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de négoce de vins, champagne, liqueurs, alcools et spiritueux et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.



04 95 32 04 40

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 44

Cabinet d'Avocat
Sébastien SEBASTIANI

Tel : 04 95 58 19 30

LOCATION - GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé à BASTIA en date du 16/02/2023, la Société A BALANINA, société par actions simplifiée, au capital de 100€ ayant son siège social LD COSTA, 20226 BELGODERE, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 899585087, représentée par Monsieur Anthony LORENZI.

A confié à titre de location-gérance : A la Société LICARM, société par actions simplifiée, au capital de 1000€ ayant son siège social LD TESA, 20226 OCCHIATANA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 948175666, représentée par Monsieur Christophe CASTEL.

L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de glaces au détail, snack, crêperie, pizzeria, salon de thé, grande restauration, exploité à Via Stazzona, LD Costa, 20226 BELGODERE, pour lequel le bailleur est Monsieur Barthélémy BESSIER, demeurant Hameau de Lozari, 20226 BELGODERE.

Pour une durée de 1 année à compter du 01/01/2023 renouvelable par tacite prolongation. La société gérante exploitera ledit fonds à ses risques et périls sous son entière responsabilité. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par la société gérante qui devra également acquitter toutes sommes dues à raison de cette exploitation, le tout de manière que le bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

Pour unique Insertion,

N° 45

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1er mars 2023 à OTA [20150] :

La Société dénommée «LE SOLEIL COUCHANT», société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social sis Lieu-dit Porto, 20150 OTA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 531 294 247, représentée par Monsieur Toussaint MARANELLI, Gérant dûment habilité.

A donné en location-gérance à : La Société dénommée « LES SOLEILS COUCHANTS », société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 euros ayant son siège social sis Lieu-dit Porto, 20150 OTA, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, représentée par Monsieur Jean-Charles MARANELLI, Président, dûment habilité.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds commercial de « Restauration traditionnelle », situé Lieu-dit Porto, 20150 OTA,

Pour une durée de trois (3) années à compter du 1er mars 2023, renouvelable ensuite par tacite prolongation pour une période indéterminée, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à : Lieu-dit Porto, 20150 OTA.

Pour unique avis,

N° 46

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

04.95.32.05.85

mail : pellegrini.olivier@orange.fr**FIN DE LOCATION-GÉRANCE**

La location-gérance consentie suivant contrat en date du 01/01/2019 par la SARL MARACANA, Port de Plaisance de Toga, 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 379 419 211, représenté par Monsieur François Xavier TAFANELLI.

À : La société U GHJUCATOGHJU, Société par actions simplifiée à associé unique, inscrite au RCS de BASTIA sous le numéro 849 915 913, dont le siège social est sis Port de plaisance de TOGA, BASTIA 20200, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur Nathan BIAGGI, demeurant et domicilié audit siège.

Pour un fonds de commerce de «snack, glacier, débit de boissons de 4ème catégorie, petite restauration» exploité «Port de Plaisance de Toga, Bastia 20200»; Ladite location gérance, sur demande du locataire gérant, a pris fin le 28/02/2023 à minuit.

N° 47



AECN

ASSOCIATION DES EXPERTS COMPTABLES DE CORSE

RUE DE LA LIBERTÉ - 20200 BASTIA

LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé à BASTIA en date du 1 Février 2023.

La SARL VATTA au Capital de 200 euros demeurant 7, Rue VATTALAPESCA, 20200 BASTIA a confié à titre de location-gérance :

A : La société JHV, SARL au capital de 500 euros, dont le siège est 20, Rue Napoléon, 20200 BASTIA, en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA L'exploitation d'un fonds de commerce de Débit de boissons exploité Place VATTALAPESCA, 20200 BASTIA pour lequel le bailleur est inscrit au RCS de BASTIA sous le numéro 823 854 518 RCS BASTIA. Pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2023 renouvelable par tacite reconduction. La société gérante exploitera ledit fonds à ses risques et périls sous son entière responsabilité. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par la société gérante qui devra également acquitter toutes sommes dues à raison de cette exploitation, le tout de manière que le bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

Pour unique Insertion.

N° 48

FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à Bastia du 1er Mars 2019.

Par la SARL L'AN 2000, sis et exploité Centre Commercial Polygone, Montessoro, 20600 Bastia.

A : La SAS LE CAFE D'EMMA, sis et exploité U Palazzu, 20620 Biguglia.

D'un fonds de commerce de Débit de Boissons, 4ème catégorie, Bar, restaurant à l'enseigne L'AN 2000, sis et exploité à Centre Commercial Polygone, Montessoro, 20600 Bastia, pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2019, renouvela par tacite reconduction a pris fin par résiliation amiable le 28 Février 2023.

Pour avis,

N° 49

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par Monsieur Dominique FRANCESHINI, Entrepreneur individuel dont le siège est Pigna, 20220 PIGNA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n°434 735 551 00013

À : La société AMBROISIE, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est Rte du cimetière - Lenza al asino - 20220 L'Ille-Rousse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le no 897 765 517 00015, suivant acte sous seing privé en date à PIGNA du 01/04/2021 enregistré à BASTIA.

Du fonds de commerce de salon de thé, Glacier, Petite restauration, situé à PIGNA (20220) connu sous le nom de : « U Palazzu Pigna ». A pris fin le 31/12/2022 par l'expiration de sa durée.

Pour unique avis signé AMBROISIE,
Le locataire-gérant.

N° 50

AVIS

Suivant acte sous signature privée en date du 02/03/2023 à L'Ille-Rousse.

Monsieur Lucien Mancini Propriétaire du fonds, demeurant Village, 20226 Costa, immatriculé au RCS Bastia n°513 266 031 a donné en location-gérance à : Madame Lauriane Fornini, demeurant 2, Boulevard Fred Scamaroni, 20220 L'Ille-Rousse, en cours d'immatriculation au RCS Bastia. Un fonds de commerce de vente de produits régionaux, boissons, snack, sis Lieu-dit Licciola, Route de Bastia, 20226 Palasca à compter du 01/04/2023 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis,

N° 51

AVIS DE LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 15/02/2023, la SARL CASA MAIO, située Porto Marine - 20150 OTA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 482 118 965 représentée par Monsieur MARANELLI Dominique, Né le 16 septembre 1958 à Castres (81), demeurant Santaja - 20150 OTA a donné en location gérance à la SAS « OPR2 », située Porto Marine, Immeuble La Tour Génoise, 20150 OTA, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, un fonds de commerce de Restaurant traditionnelle à l'enseigne «LA TOUR GENOISE», sis Porto Marine, - 20150 OTA pour une durée de 12 mois à compter du 1er Mars 2023 au 28 Février 2024 renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Pour avis,

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 52

AVIS

Aux termes d'une AGO en date du 14/12/2022, les associés de la société SCI U ROTONDU SCI en liquidation au capital de 5.000,00 € ayant son siège sis Zone Industrielle de Tragone, lotissement Ascosa, 20620 Biguglia, RCS Bastia 502 090 004 ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Les formalités de dépôt et de radiation définitive seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 53

DME

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège : 16, rue César Campinchi

20200 Bastia

Siège de liquidation :

9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia

RCS Bastia 382615375

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Antoine Baldassari, demeurant 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 54

DME

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège : 16, rue César Campinchi

20200 Bastia

Siège de liquidation :

9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia

RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2022 au 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Antoine Baldassari, demeurant 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 55

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2022, l'actionnaire de la SAS NANO, SAS au capital de 500 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 899.541.676. dont le siège social est sis Haute Ville - 13, rue Saint-Antoine - CALVI a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Sandra POMATA, Présidente, a été nommée en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation est au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

N° 56

**Maître Marie-Carole****CASU-PADOVANI**

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 31 janvier 2023 enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE BASTIA le 6 février 2023 volume 2023 P numéro 1257.

Les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE U SOGNO en liquidation, au capital de 762,50 euros, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 429 488 190 dont le siège de la liquidation est à TALASANI (20230) ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé son liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 janvier 2023 Radiation au RCS de Bastia.

Pour unique insertion, le Notaire.

N° 57

LS PINBALL

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 43, Allée des Fauvettes

Lotissement Les Collines

20620 Biguglia (Corse)

892 422 460 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 2 janvier 2023 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : PIERRE PASQUALINI, demeurant à BIGUGLIA (Corse) 43, Allée des Fauvettes, Lotissement Les Collines, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BIGUGLIA (Corse) 43, Allée des Fauvettes, Lotissement Les Collines. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 58

AVIS

Aux termes d'une AGO en date du 14/12/2022, les associés de la société SCI CAPO ROSSO, SCI en liquidation au capital de 10.000,00 € ayant le siège sis Zone Industrielle de Tragone, lotissement Ascosa, 20620 BIGUGLIA, RCS Bastia 491 384 343 ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Les formalités de dépôt et de radiation définitive seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 59

SOCIETE CIVILE DE MOYENS
DES DOCTEURS
COLONNA ET GUIRAUD

Société Civile de Moyens en liquidation
Au capital de 304 euros
Siège social : Bastia 20600
Résidence Fleur de Mai
Siège de liquidation :
Résidence Fleur de Mai
Bastia Lupino - 20600 Bastia
334 923 125 RCS Bastia

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'assemblée générale des associés du 31 août 2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 60

SAS LE HANGAR

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Muratello-Suaricchio
20172 Véro
RCS d'Ajaccio : 878 893 924

Par décision de l'AGE du 2 janvier 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Monsieur Demartis Paul demeurant Lieu-Dit Diccepu, Carbuccia, 20172 Véro, et fixé le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur, la correspondance et tous les actes et documents seront adressés au Lieu-Dit Diccepu, Carbuccia, 20172 Véro. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 61

AVIS

Par assemblée générale extraordinaire du 20 février 2023, les associés de la société civile LE CLOS DES GOUVERNEURS au capital de 1000 euros dont le siège est Rés Roi Théodore, Bât B, Moriani Plage, 20230 SAN NICOLAIO [848785432 RCS Bastia] ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Baptiste VINCENTI demeurant Place Sulana, 20230 Talasani a été désigné liquidateur pour la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Roi Théodore, Bât B, Moriani-Plage, 20230 San-Nicolao. Les actes et pièces seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 62

AVIS

Suite à l'AGE du 30/06/2020 de la société SARL ORTICONI BATIMENT, SARL en liquidation au capital de 15.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 418.211.454., dont le siège social est le Hameau des Sabines - Lieu dit Cognoni à SANTA REPARATA DI BALAGNA, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Anne Marie LEVAN les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 63

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
FIORINO

SCI au capital de 19.820 euros
Siège social : Zonza, Route de Conca
20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 427 985 122

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Février 2023 : Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15 Février 2023 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Guy RAYBAUD, demeurant 2, bis, rue Marceau, 78200 Mantes La Jolie, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Zonza, 20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 64

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
FIORINO

SCI en liquidation
Au capital de 19.820 euros
Siège social : Zonza, Route de Conca
20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 427 985 122

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 Mars 2023 : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :
- Approuvé les comptes de liquidation ;
- Donné quitus au Liquidateur Guy RAYBAUD, demeurant 2, bis rue Marceau 78200 Mantes-la-Jolie et déchargé ce dernier de son mandat ;
- Décidé la répartition du produit net de la liquidation ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles. Mention sera faite au RCS : Versailles.

Pour avis,

**DERNIERES
MINUTES**

N° 65

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 11, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » ICN N° 6966 du 24/02/2023 :
Concernant : L'Avis de Constitution de la SAS FARELYA.

* Il fallait lire : « Objet : Fabrication et vente de pizza, boissons non alcoolisées, restauration type rapide ».

N° 66

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce n°13, parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", semaine du Vendredi 03/03/2023 - N°6967.

Concernant : L'avis de constitution de la SARL CASADONNA.

* Il fallait lire : Gérant : BIANCARELLI, Caroline, Claude, Claire, demeurant à 2, bis rue Solferino, 20000 Ajaccio née le 14 août 1974 à Cherbourg de nationalité Française ; Le reste sans changement.

N° 67

socotri

SAS SOCOTRI
Expert-Comptable
20240 Ghisonaccia
T. 05 56 95 22 36

**LES VERGERS
DE BALDANACCIA**

Société par Actions
Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 7500 €
Siège social :
Chez Monsieur Georges Fouilleron
Lieu-Dit Strada Di A Vanga
20240 Ghisonaccia

AVIS DE PARUTION

Par assemblée générale extraordinaire en date à GHISONACCIA, du 07 mars 2023, l'associé unique de la société Monsieur Georges Roland FOUILLERON, a décidé :

* de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Mickaël Georges Maurice FOUILLERON, demeurant STRADA DI A VANGA, 20240 GHISONACCIA, en remplacement de Monsieur Goerges Rolland FOUILLERON démissionnaire, à compter du 07/03/2023 pour une durée illimitée ;
* de nommer Monsieur Georges Roland FOUILLERON, demeurant STRADA DI A VANGA, 20240 GHISONACCIA, en qualité de nouveau Directeur Général de la société à compter du 07/03/2023 pour une durée illimitée.

Pour avis,
Le Président.

N° 68

**EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE MARSEILLE**

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 20 février 2023, le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SAN MARINA - SARL
30, Avenue du Château de Jouques
Les Espaces de la Sainte-Baume
13420 Gemenos


Vente de chaussures, articles de maroquinerie et accessoires
RCS Marseille : 321 875 205
Immatriculation secondaire RCS Bastia
16, Boulevard Paoli
20200 Bastia

Mandataire Judiciaire : SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, mandat conduit par Me J.P LOUIS, 30, rue Cours Lieutaud, 13001 Marseille et SAS LES MANDATAIRES, mission conduite par Me Vincent DE CARRIERE, 50, rue Sylvabelle, 13006 Marseille.

Administrateurs : SCP AVAZERI-BONNETTO, mission conduite par Me F. AVAZERI, 23/29 rue Haxo, 13001 Marseille et SELARL GILLIBERT & ASSOCIES, mission conduite par Vincent GILLIBERT, 11, rue Venture, 13001 Marseille.

Date de cessation des paiements : Le 25 août 2022.

Les déclarations de créances sont à déposer au Mandataire Judiciaire dans les deux mois à compter de la présente publication au BODACC.

 **04 95 32 02 38**

N° 69



Maître François TAFANI
Notaire

Travo - Bât Centre Médical
20240 Ventiseri

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VENTISERI (Haute-Corse), Travo, le 28 février 2023, enregistré au Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de BASTIA, le 6 mars 2023, Référence 2B04P31 2023 N 00126, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée SURELLA CORPORATION, dont le siège est à CARLUS [81990], 1210, CHEMIN DE TAILLEFERRIER, identifiée au SIREN sous le numéro 824837892 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI.

A : La Société dénommée SAS GUIDICI MAMBERTI, dont le siège est à GHISONACCIA [20240], cours Chiodi, identifiée au SIREN sous le numéro 921461943 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Désignation du fonds : Fonds de commerce d'enseignement de la conduite sis à GHISONACCIA [20240], Cours Chiodi, connu sous le nom commercial SAS Guidici Mamberti et ayant comme Enseigne : Stop Permis, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 824 837 892.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a eu lieu le 02 janvier 2023.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50.800 EUROS.

S'appliquant : aux éléments incorporels pour 46.450 Euros, au matériel pour 4350 Euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 70

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 6967, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du vendredi 03 Mars 2023 :

Concernant : L'avis de mise en gérance
* Il fallait lire :

La société « LIMSAQ » domicilié Forconi e Sela, Santa Barbara, 20100 SARTENE, Immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce d'Ajaccio sous le numéro 838 172 971, a donné en location gérance à la société SAS GUSTO dont le siège social est situé Place Porta, 20100 Sartène en cours d'immatriculation, représenté par son Président Monsieur LEONETTI Toussaint-Antoine son fonds de commerce de snack sans vente d'alcool situé Place Porta, 20100 Sartène.

* Et non :

La société « LIMSAQ » domicilié Forconi e Sela, Santa Barbara, 20100 SARTENE immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce d'Ajaccio sous le numéro 638 172 971, a donné en location gérance à la société SAS GUSTO dont le siège social est situé Place Porta, 20100 Sartène en cours d'immatriculation, représenté par son Président Monsieur LEONETTI Toussaint-Antoine son fonds de commerce de snack petite restauration situé Place Porta, 20100 Sartène. Comme écrit par erreur.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2023.017****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux services d'assistance et de maintenance des logiciens du système de contrôle de Fret (GATE) du Port de Commerce de Bastia.
Lieux de livraison : Port de Bastia.

Durée de l'accord cadre :

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Nomenclature Européenne CPV :

72250000-2 /Services de maintenance des systèmes et services d'assistance.

Caractéristiques principales : Les prestations sont définies par la norme NF EN 13 306 en cinq niveaux incluant une maintenance préventive systématique, préventive conditionnelle et corrective (dépannage - réparations).

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Maximum annuel : 500.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts à la section : 120 et 121.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre. .../...

Date limite de remise des candidatures :

* Le 20 mars 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste de Références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Prix des prestations [50%] apprécié à l'aune de :

- Maintenance préventive

- Maintenance curative

* Délai [30%] apprécié à l'aune de :

- Présentation d'un devis

- Interventions courantes

- Interventions urgentes

* Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

- La pertinence des moyens humains mis à dispositions pour l'exécution des prestations.

- La pertinence des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.017

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er mars 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er mars février 2023.

N° 72

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BASTIA**ADDITIF**

ADDITIF À L'ANNONCE N°34, PARUE DANS "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE"

SEMAINE DU 10 FÉVRIER 2023 - N°6964

CONCERNANT : LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE BASTIA.

En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 31 MARS 2023 à 18:00

à l'adresse suivante :

Hotel Ostella

17, rue du Maréchal Juin

20600 Bastia

avec l'ordre du jour rectificatif suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02 Compte rendu d'activité.

03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

05 Approbation des rapports, du bilan et du compte de résultat et quitus au Conseil d'Administration.

06 Affectation du résultat de l'exercice 2022.

07 Rémunération des parts sociales « B ».

08 Constatation variation du capital social.

09 Ratification de la cooptation d'Administrateurs.

10 Elections au Conseil d'Administration. 1 siège est à pourvoir [*].

11 Pouvoirs pour les formalités.

12 Clôture de l'Assemblée Générale.

* Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
PROCÉDURE FORMALISÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE
APPEL D'OFFRES OUVERT
MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**

**CCIC/DC/2023.029
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :
Un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de sûreté pour les ports de commerce d'Ajaccio et de Propriano.

Lieux de livraison :
* Port d'Ajaccio et Port de Propriano

Durée de l'accord cadre :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débute à compter du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4.
La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 56 mois.

Nomenclature Européenne CPV : 79710000-4 / Services de sécurité.

Caractéristiques principales :
Il s'agit, d'une part, des prestations de contrôle d'accès de tous les passagers, personnels portuaires, équipages, véhicules, marchandises et de toute autre personne pénétrant sur l(es) Installation(s) Portuaire(s), d'autre part, l'Inspection Filtrage de 1er niveau des véhicules à 100 % en amont des Zones d'accès Restreint, et, enfin, l'Inspection Filtrage de second niveau en continu des passagers, personnels portuaires, équipages, véhicules, marchandises et de toute autre personne pénétrant en Zone d'Accès Restreint.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :
L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113- 10 du Code de la commande publique pour des raisons techniques et économiques.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, L.2124-2 et R.2113-1, R.2124-2.1°, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.
L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :
Maximum annuel : 2.000.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de Services.
Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :
Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.
Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts aux sections : 226 et 234.
Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :
Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.
Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».
Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :
Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
.../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.
- Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :
* Le 03 avril 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :
Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :
* De leurs garanties financières,
* De leur capacité technique,
* De leurs compétences et moyens professionnels,
* De la liste des services effectués sur les trois dernières années,
* Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :
Les offres seront examinées selon les critères suivants :
* Valeur technique (60%) appréciée selon les sous-critères :
- L'organisation prévue sur les sites Portuaires ;
- La formation du personnel dédié à la prestation ;
- La politique qualité du candidat.

* Prix des prestations (40%)
Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.029
Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :
Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Direction Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :
* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er mars 2023.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er mars 2023.

N° 74



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination de la personne qui passe le marché :
Commune de RENNO (Corse du Sud)
Mairie de RENNO
Hameau de Poggio
20160 Renno
Tel : 04 95 26 65 35
email: contact@rennu.corsica

Objet du marché : Remise en état du réservoir AEP de Poggio [50m3] - RENNO
LOT UNIQUE comprenant :
- Installation du chantier
- Etanchéité de la cuve
- Traitement de la sous face dalle haute du réservoir
- Ravalement extérieur partiel

Procédure : Marché à procédure adaptée [art. L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique]

Critère de sélection des offres :

Prix : 60%

Valeur technique : 40% décomposée en :

- 10% qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- 20 % qualité de la méthodologie
- 10% qualité des réalisations similaires

Adresse de retrait des dossiers :

www.achatspublicscorse.com

Date limite et lieu de remise des offres :

Le Vendredi 31 mars 2023 à 12h00 par réponse électronique sur le site :

www.achatspublicscorse.com

Date d'envoi de l'avis à la publication : 02 mars 2023.

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
PROCÉDURE FORMALISÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE
APPEL D'OFFRES OUVERT
MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**

**CCIC/DC/2023.028
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :
Un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de sûreté pour l'Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

Lieux de livraison : Aéroport d'Ajaccio

Durée de l'accord cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débute à compter du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 56 mois.

Nomenclature Européenne CPV : 79710000-4 / Services de sécurité.

Caractéristiques principales :
Il s'agit, d'une part, des prestations d'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages de cabine (IFPBC) effectuées par les gestionnaires d'aéroport dans le cadre des dispositions prévues au Code de l'Aviation Civile, d'autre part, de l'inspection filtrage de tout ce qui peut pénétrer en zone côté piste d'un aéroport (personnes, bagages, véhicules, fret, poste, catering, etc.), et enfin, de contrôler les autorisations d'accès en PCZSAR et de détecter la présence d'explosif, d'engin explosif ou de tout objet prohibé pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des vols et des personnes.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :
Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 3 (trois) lots :

Lot 1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio.

Lot 2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio.

Lot 3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, L.2124-2 et R.2113-1, R.2124-2-1° ; R.2161-3-2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio.

Maximum annuel : 5.000.000,00 €uros H.T.

Lot N°2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio

Maximum annuel : 4.000.000,00 €uros H.T.

Lot N°3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio

Maximum annuel : 2.000.000,00€uros H.T

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de Services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts à la section : 332.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :
Outre DC 1 et DC 2 : .../...

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

- Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 03 avril 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des services effectués sur les trois dernières années,
- * Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- * Valeur technique [60%] appréciée selon les sous-critères :
 - L'organisation prévue sur le site aéroportuaire, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;
 - La formation du personnel dédié à la prestation, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;
 - La politique qualité du candidat, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.
- * Prix des prestations [40%]

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.028

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66
Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,
Place Félix Baret,
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
 - * Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
 - * Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
 - * Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique
- Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er mars 2023.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er mars 2023.

Tel : 07.78.90.57.11



- * Remis en état après travaux
- * Entretien espaces verts
- * Entretien vitreries

Corséa Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

- * Entretien de Bureaux
- * Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2023.024
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour l'achat d'un véhicule de transport de moins de dix personnes segment HI(E) pour le Port de Commerce de Bastia.

Lieux d'exécution :

* Port de commerce de Bastia.

Type de marchés : Marché de fourniture

Nomenclature Européenne CPV :

34115200-8 | Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un véhicule châssis long avec toit surélevé, électrique ou hybride.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

* Crédits ouverts aux sections : 120,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 23 mars 2023 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,

- Des capacités techniques et professionnelles,

- Des références pour des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix [40%]

Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

* Autonomie du véhicule ;

* Durée totale de la charge du véhicule ;

Délai [30%]

Empreinte environnementale [10%].

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.024

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques : Questions sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 07 mars 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 07 mars 2023.

N° 77

E.G. ELEC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 Euros

Siège : 13, Lot Bagnasca

20620 Biguglia-R.C.S : 503 068 728

DEMISSION DES FONCTIONS
DE GERANT

Additif à l'annonce parue dans l'ICN N°6960, le 13 JANVIER 2023,
Mention additive : L'AGE prend acte de la démission de M LESNARD Yoann de ses fonctions de Gérant suite à la cession de ses parts sociales à la date du 03 Janvier 2023. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis et mention,

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 78

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 6967, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du vendredi 03 Mars 2023 :
Concernant : L'avis de constitution GUSTO.

* Il fallait lire :

« Objet : L'activité de snack sans vente d'alcool ».

* Et non :

« Objet : L'activité de snack sans vente d'alcool, restauration rapide, sur place ou à emporter et tous types de restauration ». Comme écrit par erreur.

N° 79

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 08, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » - ICN 6963 - semaine du 03/02/2023 :

Concernant : Avis de Constitution de la SASU S.D.C.

* Il fallait lire :

- Forme : SASU

- Capital : 500 €

* Et non :

- Forme : SASU à capital variable

- Capital : 1000 €

Comme écrit par erreur.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : Albert TAPIERO

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr



THÉÂTRE

Ciel, ma belle-mère!

Barillon est un quadragénaire bedonnant, jovial mais pusillanime; il s'apprête à épouser Valentine, qui a vingt ans de moins que lui et qui, surtout, en aime un autre. Mais voilà que, au grand soulagement de Valentine et de son bien-aimé, suite à l'erreur de transcription commise par un officier de l'état civil ivre, Barillon se retrouve officiellement marié à celle qui aurait dû devenir sa belle-mère, M^{me} Jambart. Laquelle, après deux ans de veuvage, se sent pousser des ardeurs et n'envisage pas de divorcer de cet époux qui lui est tombé du ciel! Histoire de compliquer encore les choses, le premier mari de la nouvelle M^{me} Barillon, qu'on croyait disparu en mer, refait surface. Et il n'est pas vraiment commode. Voilà donc l'infortuné Barillon entraîné dans un infernal ménage à trois. Dans le répertoire de Feydeau *Le mariage de Barillon*, comédie en trois actes jouée pour la première fois en 1890, est beaucoup moins connue que *La dame de chez Maxim*. Elle fait toutefois un retour en force avec l'adaptation qu'en a proposé Emmanuelle Hamet en 2019 sous le titre *Ciel, ma belle-mère!* dans une mise en scène de Luq Hamett. Portes qui claquent, entrées et sorties tonitruantes, amants ou maîtresses dans le placard, conjoints jaloux ou volages, mensonges, quiproquos... Un temps boudé, le vaudeville connaît dernièrement un retour en grâce, peut-être parce que depuis mars 2020, nous sommes beaucoup plus enclins à rechercher le divertissement, les grands éclats de rire. Et le comique, chez Feydeau, relève de la mécanique de précision.

Le 10 mars 2023, 20h30. Espace culturel Charles Rocchi, Biguglia. 📞 04 95 34 86 95 & www.biguglia.fr/espace-culturel/



DANSE

Casse-Noisette

Représenté pour la première fois en décembre 1892 au Théâtre Mariinsky de Saint Petersburg, le *Casse-Noisette* de Tchaïkovski est le ballet-féerie par excellence. L'argument est une adaptation de la version d'Alexandre Dumas d'un conte d'Hoffmann, *Casse-noisette et le roi des souris*. À Noël, la jeune Clara se voit offrir par son oncle, l'énigmatique Drosselmeyer, un casse-noisette en forme de soldat. Jaloux, le frère de Clara endommage le casse-noisette mais Drosselmeyer le répare et Clara, après l'avoir pansé et bercé, le dépose dans sa maison de poupée. Durant la nuit, des souris attaquent Clara et le casse-noisette s'anime pour voler à son secours avant de se transformer en prince et d'entraîner Clara dans un pays enchanté. Régulièrement joué depuis sa création, particulièrement à la période de Noël, ce ballet a été repris par de nombreux chorégraphes dont George Balanchine, John Neumeier, Rudolf Noureev ou Sidi Larbi Cherkaoui. En 2022, c'était au tour de la danseuse et chorégraphe Blanca Li - qui depuis 2019 dirige les Teatros del Canal à Madrid - d'en livrer sa propre vision, créée à l'occasion du 30^e festival Suresnes Cités Danses. Cette fois, pas de tutus vaporeux et de chaussons à pointes, ni d'entrechats et de jetés battus, mais des pantalons de survêtement et des sneakers, mais du popping et du head spin. Qu'on ne s'attende pas non plus à voir débouler un grand corps de ballet. En effet, tout en conservant les morceaux les plus emblématiques de la partition de Tchaïkovski (dont la célèbre *Valse des Fleurs*), avec toutefois des arrangements signés Tao Guti, la version pour huit danseurs de Blanca Li est résolument hip-hop. Le contexte est un peu différent, également: plus de douce veillée de Noël en famille, mais des jeunes gens qui s'affairent en musique pour préparer leur fête de réveillon et, en lieu et place du bon vieux casse-noisette en bois peint, un robot télécommandé via une tablette. Toutefois, l'essentiel du conte est là et il s'avère que la féerie s'accommode fort bien de l'énergie du hip-hop.

Le 16 mars 2023, 20h30. Théâtre municipal de Bastia. 📞 04 95 34 95 00 & agenda.bastia.corsica



CONFÉRENCE GESTICULÉE

La fin de leur monde

Arnaud Vanbalberghe l'assure: il peut tout à fait «faire des conférences chiantes», avec «un magnifique power-point»; et il mettrait même de belles chaussures pointues pour l'occasion, en n'omettant pas d'adopter «le langage châtié du consultant». Fort heureusement, il a choisi de faire une conférence gesticulée, c'est-à-dire une forme hybride à mi-chemin de la conférence et du théâtre au cours de laquelle le conférencier livre tout à la fois un récit de vie et un savoir théorique dans une forme théâtralisée simple qui n'interdit ni l'émotion, ni l'humour. Ingénieur centralien, Arnaud Vanbalberghe aurait pu vivre heureux, convaincu de son mérite. Son parcours personnel comme familial l'a toutefois conduit, après certaines prises de conscience, à choisir une autre voie et à prendre la parole pour partager ce qu'il a compris: il est vain de tableur sur les solutions techniques pour espérer faire pièce aux conséquences du changement climatique, d'attendre les bras croisés les effets du «plan neutralité-je-ne-sais-quoi-2050» et de croire qu'on pourra concilier la crise écologique et notre mode de vie actuel. Il va falloir inventer un autre monde et pour cela, refaire de la politique.

Le 16 mars 2023, 14 h. Spazio Natale Luciani, Centre culturel universitaire, Corte. 📞 04 95 45 00 78 & studia.universita.corsica





Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)
 Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

TRANSFERTS CULTURELS: PORTER LE NOM DES VAINQUEURS



Les «noms propres» appartiennent à la langue au même titre que tous les autres mots: ils ont une signification dans la langue où ils sont nés, puis s'alignent sur les langues dominantes qui se succèdent. Comme le racontent certains évangiles, Pierre, c'est la pierre sur laquelle Jésus fonde son église. Aujourd'hui encore, après plusieurs transformations et traductions, dans beaucoup de langues le nom propre Pierre coïncide avec le substantif pierre ou est formé sur le même radical. Le nom original araméen a été traduit par exemple en latin pour donner Petrus, formé à partir de *petra* «pierre». De même en corse on a le prénom Petru et le substantif *petra* qui signifie «pierre». Bien entendu à notre époque les parents qui donnent un nom à leur enfant n'ont plus les mêmes motivations (religieuses ou autres) et ne se préoccupent pas forcément de son étymologie. Mais quand la fille d'un marin est prénommée Océane le mobile peut être analogue.

Il faut cependant distinguer la «signification» d'un nom de la «motivation» qui est souvent difficile à déterminer avec précision. Elle peut être complexe, par exemple quand le choix se

porte sur un héros de l'antiquité [César] qui a été aussi celui d'un membre de la famille; d'autre part elle peut varier selon les époques: Roland est devenu fréquent grâce à la popularité des «chansons de geste» mais était déjà courant auparavant en raison du prestige des noms d'origine germanique qui représentent encore aujourd'hui une part importante du patrimoine onomastique européen en général. Pour prendre un exemple du domaine insulaire, si Sampiero a été un prénom idéologique il n'est pas certain que la référence au mercenaire corse du XVI^e siècle soit la motivation première de l'attribution de ce «nom de baptême» encore attesté de nos jours.

Les noms de personne sont très exposés aux phénomènes de mode, irrationnelle, instable et versatile par définition (un prénom «joli» aujourd'hui ne le sera pas forcément demain). Leur étude attentive peut cependant donner des indications précieuses de nature historique, sociale, linguistique; c'est-à-dire sur la culture de la communauté culturelle et son évolution. Autrefois le *nomen unicum* a donc été la règle; c'est pourquoi il est parfaitement vain de se demander quel était par exemple le nom de famille des Grecs (Platon, Aristote, Socrate)

Le répertoire des prénoms « occidentaux » est essentiellement d'origine latine, même si le christianisme aura pour effet de perpétuer (sous une forme plus ou moins « latinisée ») beaucoup de noms de diverses origines portés par des saints ou des martyrs.

ou des Romains anciens comme Romulus par exemple. À Rome apparaissent plus tard les binomina: le second roi de Rome est Numa Pompilius (prænomen + nomen). Si César illustre le système des tria nomina (Caius Iulius Caesar: prænomen + nomen + cognomen), on connaît des formules variées à plusieurs noms, un record étant atteint pour ce consul romain dont les 38 noms apparaissent sur une inscription du II^e siècle après JC.

Vers le V^e siècle apr. J-C commence à se répandre l'usage d'un nom unique qui correspond au prænomen latin. Ce nom unique (dit supernomen ou signum) identifie un individu et n'est donc pas héréditaire. De plus il est transparent, c'est-à-dire immédiatement compréhensible dans la langue où il est né. Le prénom Maxime est issu du latin maximus qui signifie à l'origine « le plus grand ». Le déclin du système romain a plusieurs causes, notamment sa complexité et sa rigidité. Il faut en outre évoquer le rôle idéologique du christianisme qui prône l'humilité de l'individu plutôt que l'orgueil lié à l'origine sociale, à l'identification aux familles et aux classes privilégiées (Rossebastiano & Papa 2005). Le Moyen Âge est caractérisé par une extrême richesse des noms. On pourrait presque dire qu'il y avait à cette époque autant de noms que d'individus. La période médiévale a une importance capitale car ce sont des « prénoms » du Moyen Âge, aujourd'hui encore en usage ou bien disparus, qui sont à l'origine de la plupart des noms de famille.

Le répertoire des prénoms « occidentaux » est essentiellement d'origine latine, même si le christianisme aura pour effet de perpétuer (sous une forme plus ou moins « latinisée ») beaucoup de noms de diverses origines portés par des saints ou des martyrs. Les catégories que nous évoquons sont d'ailleurs seulement indicatives, un prénom comme Antoine est à la fois païen puisque latin (d'origine étrusque et de sens inconnu), et chrétien dès lors qu'il a été porté par des saints, mais en quelque sorte aussi laïque dès lors qu'il continue à être attribué en dehors de toute motivation religieuse. De même des prénoms d'origine grecque comme Philippe (« qui aime les chevaux ») se perpétuent pour des raisons diverses, sans aucune référence à la signification originelle, et ce depuis longtemps dans des pays comme la Corse où régnait la « règle du remplacement » (moins suivie aujourd'hui): « chaque défunt doit être remplacé dans son nom. La priorité va au grand-père, mais s'il est toujours vivant ou si ce premier devoir a été déjà rempli, ce peut être le grand-oncle, l'oncle ou le frère » (F. Etori 1990).

Un contingent de noms d'origine hébraïque, cités dans les textes de l'Ancien Testament, connaît par le truchement du christianisme une diffusion dans de nombreux pays sous diverses formes – traduites, adaptées de manière plus ou moins appropriée, selon les langues et les traditions – : Simon et Siméon, qui sont à l'origine de divers noms de famille (par exemple, dans l'annuaire corse: SIMONI, SIMEONI etc.). Qu'il s'agisse du nom ou du prénom, les formes citées ne sont évidemment pas limitées aux familles israélites. Un nom de

famille comme GIUSEPPI est issu d'un prénom (correspondant à Joseph) longtemps limité aux communautés hébraïques et « récupéré » par la tradition chrétienne seulement après le Concile de Trente. L'actuel GIUSEPELLI est introuvable en Italie; il est attesté en 1901 à Sotta [2A] sous la forme GIASPELLI (corsicagenealogia.com/), toscanisée seulement en partie (la forme corse du prénom est Ghjaseppu, Ghjiseppu, Ghjaseppiu). L'introduction tardive du prénom biblique en question explique pourquoi les noms de famille qui en sont issus sont très rares comparés aux multiples variantes issues du prénom correspondant à Jean. En Corse, le nom de famille de ce type le plus fréquent est GIOVANNANGELI, introuvable en Italie (comme c'est le cas pour de nombreux noms de famille issus de prénoms composés: SIMONGIOVANNI par exemple).

Le répertoire des prénoms se renouvelle lors des invasions des divers peuples germaniques (à partir du V^e siècle), notamment Lombards. Les Corses comme les autres populations donnent à leurs enfants des prénoms portés par les nouveaux maîtres, qui fournissent encore aujourd'hui un contingent important dans tous les pays « latins ». De même que les noms latins se sont perpétués indépendamment de leur signification première, les noms d'origine germanique se sont installés pour longtemps et pour des raisons autres que sémantiques. Un prénom comme Albert signifierait donc « très illustre ». Cependant ni les premiers porteurs « latins » ni leurs parents n'ont probablement jamais été conscients de telles « significations » (à supposer qu'elle puisse être définie de manière précise). Comme beaucoup d'autres les prénoms « germaniques » latinisés (Alipertus, Alpertus) ont engendré les noms de famille actuels (ALBERTINI, ALIBERTINI; ces deux formes sont « régulières » malgré l'opinion que ALIBERTINI seul serait « authentique »: *sputicu*). On sait que la langue des envahisseurs barbares, lombards notamment, n'était déjà plus parlée au VIII^e siècle dans les pays latins.

Cependant le contact – l'hybridation – des langues et des cultures a eu des effets durables: dans la toponymie, l'anthroponymie, dans la langue en général qui conserve, encore aujourd'hui, des traces de l'organisation sociale, administrative, institutionnelle. En Corse (au VIII^e siècle les Lombards sont maîtres de l'île) comme en Italie on atteste des toponymes d'origine lombarde du type Gaggio (sous une forme latinisée ou toscanisée: cf. corse Gaghju).

De même pour les anthroponymes (souvent administrativement « normalisés ») il n'est pas toujours facile de faire le partage entre latin, toscan et langue locale. Le résultat est d'ailleurs mixte le plus souvent, y compris dans le domaine morphologique où certains suffixes servent à former des noms propres mais font aussi partie du lexique commun. On pense notamment à – eschi (suffixe « latino-germanique ») qui sert aussi à former des noms de famille en Italie comme en Corse (SANDRESCHI), mais pas forcément dans les mêmes combinaisons: le nom de famille PIERESCHI (Haute-Corse) ne figure pas sous cette forme dans l'annuaire italien, alors que PETRESCHI (Italie) manque dans les annuaires corses. ■

MUSANOISTRA EDIZIONE

UNE NOUVELLE MAISON D'ÉDITION ET DÉJÀ DEUX AUTEURS



Musanostra au dernier salon du livre corse de Marseille

Photos Claire Giudici

L'association littéraire Musanostra habite le paysage culturel corse depuis 15 ans. Son activité déjà très riche s'amplifie avec l'édition et la création de Musanostra Edizione. Deux auteurs lui ont immédiatement fait confiance : Jean-Philippe Toussaint lui a confié la chaise, un texte dont Francis Beretti fait la présentation et qu'il a traduit en corse et Jean-Baptiste Croce a livré *En toutes confidences*, recueil de ses chroniques publiées dans le *Settimana de Corse-Matin*.

De l'association littéraire Musanostra on connaît déjà les cafés littéraires, le salon du livre de Bastia, les rencontres - notamment E Statinate, un festival qui se déroule sur trois jours -, les concours de nouvelles, le prix Musanostra décerné à deux auteurs, l'un en langue corse et l'autre en langue française, les collaborations avec le musée de la Corse pour des cycles de conférences et les partenariats avec d'autres grands événements culturels tels que le Festival du film italien, I Sulleoni, I belli scontri... La liste ne saurait être exhaustive, mais avec la création d'une maison d'édition, c'est un nouvel univers qui s'ouvre. « Nous avons déjà une petite expérience dans ce domaine, confie Marie-France Bereni Canazzi, présidente de Musanostra. Depuis 2008, nous organisons un concours de nouvelles, dont les meilleures sont publiées. Nous publions aussi (même si la démarche est un peu différente) notre magazine. Les maisons d'édition, même en Corse, sont nombreuses ; pourtant, nous avons le sentiment qu'il existe une niche dans laquelle nous pouvons nous loger. Nous sommes lecteurs, nous admirons la production littéraire et artistique insulaire que

nous essayons de valoriser par des chroniques sur notre site internet, dans notre magazine, mais aussi en invitant les écrivains lors de nos rencontres. Concernant l'édition, nous nous sommes fixé l'objectif d'un petit nombre de publications annuelles, et seulement si des textes nous ont convaincus. Nous privilégions le lien avec la Corse, quand elle offre une ouverture au monde. Nous avons été particulièrement heureux des deux ouvrages qui nous ont été proposés en 2022. L'un nous vient d'une personnalité bastiaise, Batti Croce, qu'on connaît davantage en tant que président du Festival du film italien de Bastia, dont on a fêté le 35^e anniversaire cette année, et pour son travail de journaliste. » Jean-Baptiste Croce a été journaliste à *La Corse-Le Provençal* avant de travailler pour *Corse-Matin* après la fusion des deux quotidiens. Durant dix ans il a assuré la direction de l'agence bastiaise du journal. S'il a officiellement pris sa retraite de journaliste en 2021, il n'a pas pour autant abandonné l'écriture. Chaque semaine, il rédigeait une chronique pour *Settimana*, le supplément de *Corse-Matin*. C'est un recueil de ces textes, *En toutes confidences*, que publie Musanostra Edizione. Ses papiers,



Batti Croce dédicace à l'Alma

« Nous nous sommes fixé l'objectif d'un petit nombre de publications annuelles, et seulement si des textes nous ont convaincus. Nous privilégions le lien avec la Corse, quand elle offre une ouverture au monde. »

à la fois mordants et documentés, sont autant d'instantanés de la vie culturelle ou sociale du monde. La presse quotidienne, c'est de l'Histoire en construction. Le chroniqueur, pour une publication hebdomadaire, a l'immense privilège de pouvoir prendre du recul, de « s'offrir » une analyse de tous ces moments qui construiront notre demain. Et Jean-Baptiste Croce ne s'en prive pas. D'un ton qui peut être humoristique, impertinent, acerbé parfois, il revisite les événements qui ont jalonné sa semaine. C'est ainsi, par exemple, qu'on redécouvre le Théâtre de Bastia fermé pour les spectacles mais ouvert pour les vaccinations lors de la crise du Covid ; qu'on apprend que le plus grand collectionneur de Boris Vian est un Corse de Bastia et que son site internet est visité par des milliers d'internautes dans le monde entier [mais que nous, on ne le savait pas], que le premier lauréat du prix Goncourt était un Corse également. Qu'on part découvrir les dérives à l'origine de #MeToo ou les outrances du wokisme et de la cancel culture, qu'on s'insurge avec lui sur les terribles épurations artistiques en Iran, en Russie... Sur plus de 230 pages, on trouve là cinquante-trois chroniques reproduites dans leur intégralité, parfois légèrement réécrites pour y ajouter un peu du texte que les lignages imposés pour la parution dans la presse ne permettaient pas. Des textes courts qu'on peut lire dans l'ordre que l'on veut et qui sont autant de petites fenêtres ouvertes sur le monde et sur notre région, sur notre époque et sur l'histoire. L'éditeur a déjà dû prévoir une réimpression. « Sa démarche, avec ces chroniques, correspond totalement à l'esprit de Musanostra Edizione : depuis la fenêtre sur mer qu'est Bastia, il s'applique à promouvoir la culture au sens large, qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs, souligne la présidente de Musanostra. Quant à Jean-Philippe Toussaint, il vit une partie de l'année en Corse. Bien qu'étant un auteur mondialement connu, c'est souvent depuis notre île

qu'il écrit, en toute discrétion. Il a voulu nous proposer un texte court, avec le souhait qu'il soit publié dans une édition bilingue. Ça ne pouvait que nous ravir. » De nationalité belge, Jean-Philippe Toussaint est écrivain, cinéaste, photographe, auteur de dix-huit livres généralement publiés aux Éditions de Minuit. Il a obtenu le Prix Médicis en 2005 pour *Fuir* et le Prix Décembre en 2009 pour *La Vérité sur Marie*. Ses romans sont traduits en plus de vingt langues et le voilà, à sa demande, publié par Musanostra Edizione et traduit en corse par Francis Beretti, lui-même écrivain, agrégé d'anglais, historien et professeur émérite des Universités. S'il tenait à cet ouvrage, bilingue et publié dans l'île, c'est que les liens entre lui et la Corse sont forts : sa conjointe, Madeleine Santandrea, est bastiaise. Ils passent six mois de l'année dans leur maison de Barcaggio où bien des pages de ses romans ont vu le jour. *La chaise - A carrega* est, à l'origine, une plaquette liée à une exposition de l'artiste. Passant de longues heures assis pour rédiger ses textes, il y décrit par le menu, avec un humour inclassable, son travail de recherche afin de construire la chaise qui sera « l'idéal pour le dos, l'optimal pour le cul. » On suit son parcours, on le voit par exemple, avec une netteté parfaite, décrire son projet à l'ostéopathe avec lequel il a pris rendez-vous. On l'imagine face à ce brave homme qui... ne peut que le prendre pour un fou. Avant de lui remettre une attestation de soin et une facture de 60 €. On imagine aussi le travail accompli par Francis Beretti pour parvenir non seulement à traduire certains - mots tels que ostéopathe, fluorodéoxyglucose, polypropylène, muscle glutéal, etc. - mais surtout pour retranscrire, faire vivre, l'humour si particulier de l'auteur. « Il y a passé tout son été », souffle Marie-France Bereni Canazzi. Les projets, déjà, ne manquent pas mais l'ambition de Musanostra Edizione se limite pour le moment à deux ou trois publications. ■ Claire GIUDICI

CARNETS DE BORD

LES SÉNATEURS, LE POISON ET LA MÉNAGÈRE

par Béatrice HOUCHARD

Ça fait du bien, de temps en temps, de se faire l'avocat du diable. En l'occurrence, du Sénat. C'est au Sénat que se poursuit la discussion sur la réforme des retraites. La «Chambre haute» aura un rôle essentiel: la droite y est majoritaire et son vote sera déterminant.

Mais hasardez-vous à prononcer le mot «Sénat» et on vous répondra inmanquablement par «le train de sénateur», à savoir la lenteur; on vous affirmera que le Sénat est un repaire de retraités qui dorment ou traînent à la buvette. La réalité est tout autre. Certes, les sénateurs ne sont pas les députés. Ils ne sont pas élus au suffrage universel direct et n'ont pas au-dessus de la tête, eux, l'épée de Damoclès de la dissolution par le Président de la République. Ils ont donc pour eux la durée [six ans de mandat] et le fait de ne rien devoir qu'à leurs grands électeurs, les élus locaux. Ils ne peuvent pas être renvoyés à la maison avant le terme, ce qui est un gage de liberté de parole et de vote.

Le Sénat est calme quand l'Assemblée nationale est éruptive et souvent excessive. Les députés en font trop pour complaire à leurs électeurs alors que la discrétion sied aux sénateurs comme le deuil à Électre. Certes, les sénateurs sont plus âgés que les députés: autour de 62 ans en moyenne pour les uns contre 48 ans et demi pour les autres. Mais on peut devenir député à 18 ans, alors qu'il faut attendre 24 ans pour entrer au Sénat. Il y a une vingtaine d'années, il fallait même avoir au minimum 35 ans! C'est ainsi qu'un certain Jean-Luc Mélenchon, à 35 ans tout juste, était devenu en 1986 le benjamin du Sénat. Eh oui.

Sur le plan strictement politique, avec la part de spectacle qui va avec, les débats de l'Assemblée sont plus vivants. On s'amuse davantage à les suivre. Ceux du Sénat sont parfois ennuyeux à force d'être austères, pour ne pas dire ternes. Mais sur le plan strictement juridique, le Sénat travaille mieux. On le voit améliorer des textes votés à l'Assemblée et les mettre à l'abri de la censure du Conseil constitutionnel. À force d'être amendés de tous côtés, les projets de loi sortent souvent du Palais Bourbon mal ficelés, mal écrits, bavards et inutiles. Parfois, on est aussi bien content de trouver dans le Sénat un utile contre-pouvoir à l'exécutif. Ce fut vrai à l'époque du général de Gaulle puis de François Mitterrand. Ce fut vrai aussi pendant le quinquennat de



François Hollande, qui avait bricolé un texte très controversé sur la déchéance de nationalité qui aurait eu pour effet de créer des personnes apatrides. Le Sénat a tout stoppé et, finalement, tout le monde a jugé que c'était mieux ainsi.

Régulièrement revient ce vieux débat sur le bicamérisme à la française: faut-il ou non supprimer le Sénat, qui ne servirait à rien et coûterait trop cher? Comme si l'intérêt de la démocratie se mesurait au prix qu'elle coûte! Oui, la démocratie coûte cher. Croit-on que la dictature soit moins dispendieuse, en dehors de ses autres terribles tares? On verra ce qui se passe avec la réforme des retraites mais le Sénat est très souvent un gage d'équilibre. Ce qui, en ces temps de «bruit et de fureur» chers au même Jean-Luc Mélenchon, ne peut pas être inutile.

COÏNCIDENCES

De quoi souffrent des centaines de petites Iraniennes depuis l'automne? Près de huit-cents écolières d'une dizaine d'années ont été victimes de malaises à l'école après avoir senti une odeur forte et étrange. Heureusement, aucune n'est morte mais il y a beaucoup d'hospitalisations.

Tous ces phénomènes se sont produits dans des écoles de filles avec, à chaque fois, les mêmes symptômes: maux de tête, évanouissement, vomissements. Ce fut le cas d'abord à Qom puis à Sari, Borujerd, Torbat Jan, Ispahan et dans la capitale, Téhéran.

Dans un premier temps, le ministère de l'Éducation a parlé de «rumeurs», puis le porte-parole du gouvernement iranien a assuré que les ministères coopéraient pour trouver l'origine de ces mystérieux empoisonnements. D'après le vice-ministre de l'Éducation, Youness Panahi, les produits retrouvés sont disponibles dans le commerce et ne sont pas d'origine militaire. Il a renvoyé la faute sur le dos de «certains individus» qui voudraient que toutes les écoles soient fermées. Le ministère de l'Intérieur a promis d'informer le public des résultats de l'enquête. Dans un pays où le pouvoir a si peu l'habitude d'informer son peuple, on peut avoir des doutes.

Il est difficile de tirer les conclusions d'une affaire que l'on voit de loin et qui offre un tel mystère. Il est difficile aussi de



Illustrations d'après photos FLLL Creative Commons & DR

ne pas faire le lien entre ces événements et ce qui ébranle l'Iran depuis plusieurs mois, avec ces manifestations de femmes qui enlèvent leur voile et manifestent contre le pouvoir. Le fait que le mystérieux empoisonnement touche exclusivement les écoles de filles est forcément troublant. Et les mères de famille qui manifestent leur peur et leur colère sont promptement arrêtées par la police et placées en garde à vue. On a donc le droit de s'interroger sur ces coïncidences.

HISTOIRE DE MENSURATIONS

En passant d'une chaîne de télévision à l'autre, je suis tombée sur l'élection de Miss France 1989. C'était il y a des lustres. Il y avait encore un mur à Berlin, Emmanuel Macron avait 11 ans et un inconnu de 36 ans, Vladimir Poutine, occupait à Dresde, en Allemagne de l'est, son premier poste au KGB. Il y a des lustres, on vous dit !

C'est le chanteur Sacha Distel qui présentait la soirée des Miss France. Il y avait quarante-et-une candidates. Corinne Ferrandiz était Miss Corse. À part une fonctionnaire, une coiffeuse, une hôtesse, une infirmière, une assistante sociale et une vendeuse, toutes les jeunes femmes se présentaient comme « étudiante ». Elles représentaient toutes les provinces de France (on ne disait pas encore « territoires » !) et défilaient en tenue de ville ou de fête, en tenue légère et en maillot de bain, en marchant ou en dansant.

Sacha Distel disait « vous » à tout le monde sauf à Miss Tahiti, comme si l'éloignement géographique autorisait une proximité amicale. Le chanteur posait une seule question, du style « comment allez-vous ? » ou « que faites-vous ? » Soudain, face à une Miss qui lui annonçait qu'elle était à l'Université et avait déjà obtenu un DUT, Sacha Distel s'exclama, interloqué, comme si on venait de lui présenter le dernier Prix Nobel de physique : « Nous avons une intellectuelle parmi nous ! » Une façon de dire que toutes les autres étaient des idiotas.

Peggy Zlotkowski, Miss Aquitaine, remporta la compétition. Le lendemain, comme c'est la coutume, elle fut invitée dans le Journal télévisé de TF1. Devinez quelle fut la première question à cette jeune fille qui s'app préparait à retourner au lycée ? On lui demanda quelles étaient ses mensurations, qu'elle indiqua, un peu gênée quand même.

Aujourd'hui, la plupart des candidates au titre de Miss France

font des études supérieures et sont soumises à un questionnaire de culture générale. L'émission fait toujours de l'audience malgré la multiplication des chaînes. Les maires de gauche et de droite l'accueillent avec plaisir. On peut rester insensible au spectacle ou s'indigner du défilé en maillot de bain, ou trouver tout cela sans intérêt, chacun selon ses goûts et le niveau de son féminisme. M^{me} de Fontenay n'est plus là mais Miss France demeure. En revanche, la soirée de « Mister France » n'est pas retransmise aux heures de grande écoute. Dommage : le 4 mars, c'est Mister Corse, Lisandre Van Muylders, qui a été sacré plus bel homme du pays.

MOINS DE 50 ANS

Dans le monde de la télévision et de la publicité, une autre chose ne change pas : la cible principale reste « la ménagère de moins de 50 ans ». C'est l'obsession des dirigeants des chaînes privées. Quand on gagne sa vie grâce à la publicité, il est bien normal de surveiller les courbes d'audience. Mais la notion de « ménagère de moins de 50 ans » (les plus vieilles sont déjà au rencart) est toujours présente, alors que les femmes travaillent de plus en plus, que les maris ou compagnons partagent les tâches, dit-on, et font les courses. Et que les plus de 50 ans consomment au moins autant. Dans le langage de certains présentateurs ou producteurs d'émissions, on peut encore entendre des phrases du genre « on a les ménagères » ou bien « combien fait-on chez les ménagères ? » Personnellement, sans être une féministe militante, je trouve ça plus choquant que le maillot de bain des Miss France.

MOMENT DE GRÂCE

Devant le cercueil d'Agnès Lassalle, à la sortie de l'église Sainte-Eugénie à Biarritz, un homme s'est mis à danser, seul, ses bras enserrant une partenaire absente. Peu à peu, sur la musique de *Love*, de Nat King Cole, des couples de proches sont entrés à leur tour dans la danse. C'était inattendu, terriblement émouvant et surtout très beau. Un moment de grâce, oserait-on dire malgré le drame. Agnès Lassalle a été poignardée par un de ses élèves. Elle et son compagnon, Stéphane Voirin, s'étaient rencontrés sur une piste de danse. ■

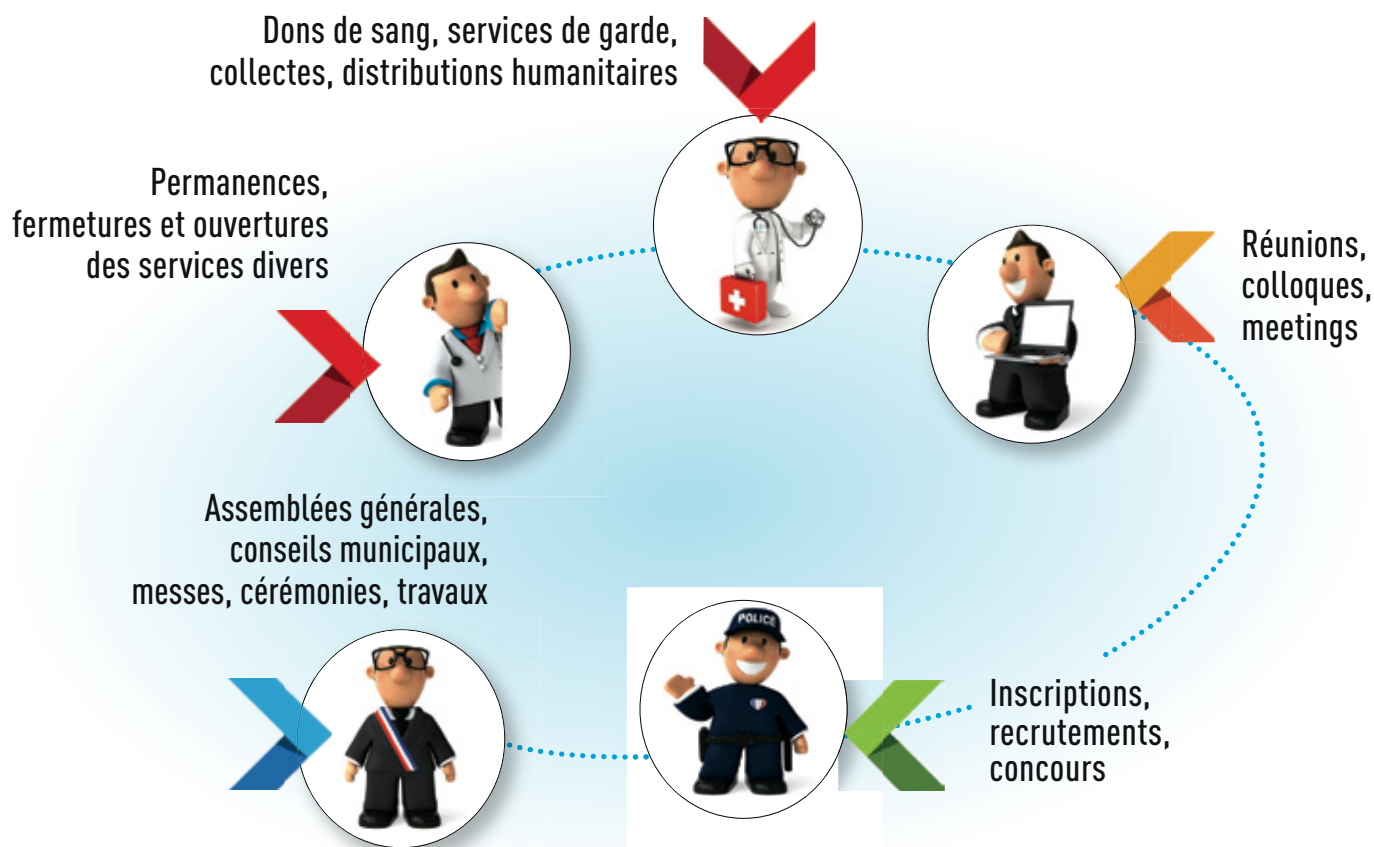
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

